

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1478

30 décembre 2005

SOMMAIRE

A.F.F. Luxembourg S.A., Arias, Fabrega & Fabrega (Luxembourg) S.A., Luxembourg	70939	Immo Pacor S.A., Luxembourg	70939
Adeon S.A., Luxembourg	70942	Immobilière Kameleon S.A., Luxembourg	70936
C.M. Construction, S.à r.l., Mersch	70940	Ludec, Luxembourg-Décolletage, S.à r.l., Holzem-Mamer	70930
(The) Carlyle Group (Luxembourg), S.à r.l., Luxembourg	70924	LWB Management Investment S.A., Luxembourg	70911
Conrad Hinrich Donner Vermögensverwaltung Luxembourg S.A., Luxembourg	70944	Marmolux Granits S.A., Mullendorf-Steinsel	70935
Dorel Investments S.A.H., Luxembourg	70942	MBNA Receivables Limited, S.à r.l., Luxembourg	70944
Dotcorp Finance, S.à r.l., Luxembourg	70941	MPI Lux S.A., MeesPierson Intertrust (Luxembourg) S.A., Luxembourg	70942
Era Investors S.A., Luxembourg	70943	N.C.J. Participation S.A., Steinfort	70935
Euro Technology, S.à r.l., Pontpierre	70898	Phi Data S.A., Windhof	70936
Euromel Investments S.A., Luxembourg	70944	Photo Invest S.A.H., Luxembourg	70939
European Publishing Participations, S.à r.l., Luxembourg	70941	PI France 1, S.à r.l., Luxembourg	70924
Family Affair, S.à r.l., Luxembourg	70897	Racel S.A., Luxembourg	70900
FHR (Luxembourg), S.à r.l., Luxembourg	70898	Rastel S.A., Luxembourg	70930
FMR European Real Estate, S.à r.l., Luxembourg ..	70925	Shanks GDL S.A., Luxembourg	70925
G.I.S.L., Groupement des Industries Sidérurgiques Luxembourgeoises, Luxembourg	70929	Shanks GDL S.A., Luxembourg	70925
Gam Consult S.A., Bertrange	70935	Société Immobilière Bertrange S.A., Windhof ..	70936
Global Housing Solutions, S.à r.l., Luxembourg ...	70917	Société Immobilière Steinfort S.A., Steinfort ...	70935
Goodyear Finance Holding S.A., Colmar-Berg ...	70935	Spring Finance, S.à r.l., Luxembourg	70930
Hinode S.A., Luxembourg	70944	Sunningdale Properties, S.à r.l., Luxembourg ...	70924
		Tech Age S.A., Luxembourg	70907
		Wi-Ba-Lux G.m.b.H, Marnach	70898

FAMILY AFFAIR, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1750 Luxembourg, 62, avenue Victor Hugo.

R. C. Luxembourg B 78.856.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 7 septembre 2005, réf. LSO-BI01381, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 septembre 2005.

Signature

Mandataire

(081873.3/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2005.

WI-BA-LUX GmbH, Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-9764 Marnach, 19, Marbuergerstrooss.

H. R. Luxemburg B 107.503.

AUSZUG

Laut Urkunde, aufgenommen durch Notar Emile Schlessler, mit dem Amtswohnsitz in Luxemburg, am 25. Juli 2005, einregistriert in Luxemburg A.C., am 1. August 2005, Band 25CS, Blatt 16, Fach 1, wurden die hundertzwanzig (120) Anteile der Gesellschaft mit beschränkter Haftung WI-BA-LUX, GmbH, mit Sitz in L-9764 Marnach, Centre Logistique et Commercial, 19, Marbuergerstrooss, wie folgt gezeichnet:

1.- Herr Guido Brüls, Arbeiter, wohnhaft in B-4750 Bütgenbach, Hohlweg 13, vierzig Anteile	40
2.- Herr Ernst Zimmer, Diplom-Ingenieur, wohnhaft in D-93073 Neutraubling, Hans-Sachs-Strasse 39, vierzig Anteile	40
3.- Herr Daniel Münster, Schreiner, wohnhaft in B-4770 Born, Dellenstrasse 79d, vierzig Anteile	40
Total: hundertzwanzig Anteile	120

Für gleichlautenden Auszug, auf stempelfreiem Papier, zum Zwecke der Veröffentlichung im Mémorial erteilt.

Luxemburg, den 16. August 2005.

E. Schlessler.

(074620.3/227/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 août 2005.

FHR (LUXEMBOURG), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 340.385.850,-

Siège social: L-2320 Luxembourg, 69A, boulevard de la Pétrusse.

R. C. Luxemburg B 99.973.

RECTIFICATIF

Il y a lieu de rectifier la première phrase de la mention publiée au Mémorial C n° 1348 du 8 décembre 2005, page 64666:

Au lieu de: «Le bilan au 31 décembre 2004, ...»,

Lire: «Le bilan au 30 avril 2004, ...».

(04706/xxx/12)

EURO TECHNOLOGY, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4391 Pontpierre, 73, rue du Luxembourg.

R. C. Luxemburg B 110.473.

STATUTS

L'an deux mille cinq, le trente août.

Par-devant Maître Martine Decker, notaire de résidence à Hesperange agissant en remplacement de son collègue empêché Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich, lequel restera dépositaire de la minute.

A comparu:

Maître Isabelle Petricic-Welschen, licencié en droit, demeurant professionnellement à Luxembourg, agissant en sa qualité de mandataire spéciale pour:

1. Monsieur Philippe Rabaca, gérant de sociétés, né à Tours (F) le 21 octobre 1962 demeurant à F-37210 Parçay Meslay, 4, rue de Parçay.

2. Monsieur Frédéric Lefebvre, gérant de sociétés, né à Flixecourt le 19 novembre 1968, demeurant à F-93400 Saint Ouen, 18, rue Godefroy.

3. Monsieur Jean-Paul Gury, ingénieur, né à Homécourt (F), le 27 février 1947 demeurant à F-57100 Thionville, 2bis, Ravin du Crève Coeur.

4. La société DRV S.A., avec siège social à L-1636 Luxembourg, 10, rue Willy Goergen, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg Section B sous le N° 104.364, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg le 18 août 2005.

Laquelle procuration, après avoir été paraphée ne varietur par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte, avec lequel elle sera enregistrée.

Laquelle comparante, ès-qualités qu'elle agit, représentant les futurs-associés comme il est dit ci-avant, a requis le notaire de dresser acte d'une société à responsabilité limitée, qu'ils déclarent constituer entre eux et entre tous ceux qui en deviendront associés par la suite et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination de EURO TECHNOLOGY, S.à r.l.

Art. 2. Le siège de la société est établi dans la commune de Mondernange.

Le siège social pourra être transféré sur simple décision des associés en tout autre endroit de la commune du siège.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg, par simple décision des associés.

Art. 3. La société a pour objet:

- la maîtrise d'oeuvre et toutes études, dessins industriels, recherches, travaux et installations clefs en main pour l'industrie et le commerce, tant pour son compte que pour le compte de tiers;
- la création, le développement et la commercialisation de logiciels d'informatique graphique liés au dessin, à la conception, à la publication ou à la fabrication assistée par ordinateur, au traitement automatique de l'information et de tous produits se rapportant à ses spécialités;
- la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés ou brevets concernant ces activités;
- la formation des personnes liées à ces techniques;
- l'acquisition, l'achat, la location et la vente de tous matériels, mobiliers, matières premières ou produits quelconques, la mise à disposition de collaborateurs qualifiés de toutes catégories pour l'industrie et le commerce;
- tous travaux à façon de secrétariat, informatique, assistance technique, reprographie, toutes activités de formation;
- et plus généralement toutes opérations commerciales, financières, industrielles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes;
- l'exploitation, la prise de gérance de tous fonds de commerce ou industries, la participation de la société par tous moyens à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer, pouvant se rattacher à son objet social, notamment par voie de création de société nouvelle, d'apport, commandite, souscription ou achat de titres ou de droits sociaux, fusion, alliance ou association en participation.

Art. 4. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Chacun des associés aura la faculté de dénoncer sa participation moyennant préavis à donner dans les six (6) premiers mois de l'exercice avec effet au 31 décembre par lettre recommandée à la poste à ses co-associés.

Le ou les associés auront le droit de préférence jusqu'à la fin de l'exercice sur le rachat des parts de l'associé sortant.

Art. 5. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) divisé en cent (100) parts sociales avec une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (125,- EUR) chacune, réparties comme suit:

1. Monsieur Philippe Rabaca, prénommé, vingt-cinq parts sociales	25
2. Monsieur Frédéric Lefebvre, prénommé, vingt-cinq parts sociales	25
3. Monsieur Jean-Paul Gury, prénommé, vingt-cinq parts sociales.	25
4. La société DRV S.A., prénommée, vingt-cinq parts sociales.	25
Total des parts: cent parts sociales	100

Toutes les parts ont été intégralement libérées par un apport en espèces de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire, qui le confirme.

Art. 7. Les parts sont librement cessibles entre associés, elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non associés que moyennant l'agrément unanime des autres associés. En cas de refus d'agrément, les parts sociales seront reprises à leur valeur résultant du dernier bilan approuvé.

Art. 8. La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants à nommer par l'assemblée générale des associés qui désignent leurs pouvoirs.

Art. 9. Pour engager valablement la société, la signature du ou des gérants est requise.

Art. 10. Chaque année au 31 décembre il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la société. Le bénéfice net constaté, déduction faite des frais généraux, traitements et amortissements, sera réparti de la façon suivante:

- 5% (cinq pour cent) pour la constitution d'un fonds de réserve légale, dans la mesure des dispositions légales,
- le solde restant à la libre disposition des associés.

En cas de distribution, le solde bénéficiaire sera attribué aux associés au prorata de leur participation au capital social.

Art. 11. Le décès ou l'incapacité de l'un des associés n'entraînera pas la dissolution de la société.

Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément unanime des associés. En cas de refus d'agrément les associés restants s'obligent à reprendre les parts héritées.

Art. 12. Pour tous les points non expressément prévus aux présentes les parties se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Dispositions transitoires

La première année sociale commence le jour de la constitution et finira le 31 décembre 2005.

Frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution s'élève à approximativement 900,- EUR.

Assemblée générale

Et ensuite les associés représentés comme dit ci-avant, représentant l'intégralité du capital social, ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Est nommé gérant pour une durée indéterminée:

- Monsieur Jean-Paul Gury, préqualifié.

La société est valablement engagée par la signature individuelle du gérant.

- Le siège social est établi à L-4391 Pontpierre, 73, rue du Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Hesperange, en l'étude de Maître Martine Decker, date qu'en tête des présentes.
Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec le notaire instrumentaire le présent acte.

Signé: I. Pietricic-Welschen, M. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 6 septembre 2005, vol. 25CS, fol. 49, case 11. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 12 septembre 2005.

P. Decker.

(081624.3/206/101) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2005.

**RACEL S.A., Société Anonyme,
(anc. RACEL LIMITED).**

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R. C. Luxembourg B 110.544.

—
STATUTS

L'an deux mille cinq, le dix-neuf août.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une Assemblée Générale Extraordinaire de la société anonyme établie à Suite 4, 10th floor, International Commercial Centre, 2A Main Street, Gibraltar, sous la dénomination de RACEL LIMITED, constituée sous la loi de la Gibraltar en date du 11 juillet 2001.

La séance est ouverte à 11.30 heures sous la présidence de Monsieur Marc Koeune, économiste, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Mademoiselle Rachel Uhl, juriste, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Hubert Janssen, juriste, demeurant à Torgny, Belgique.

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée par les membres du bureau que les cent (100) actions avec une valeur nominale d'une livre sterling (GBP 1,-) chacune, représentant l'intégralité du capital social de cent livres sterling (GBP 100,-) sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduits, tous les actionnaires représentés ayant accepté de se réunir sans convocations préalables.

Ladite liste de présence, portant les signatures des actionnaires tous représentés, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'ordre du jour de la présente Assemblée est conçu comme suit:

1. Confirmation de la décision prise à Gibraltar de transférer le siège social de la société au Luxembourg.
2. Approbation du bilan de clôture de la société établi au 12 juillet 2005.
3. Suppression de la valeur nominale des actions et changement de la devise du capital social de livres sterling en euros au cours (au 12 juillet 2005) de 1 livre sterling pour 1,40 euro.
4. Augmentation du capital social à concurrence de cinq cent quatre-vingt-dix-neuf mille huit cent soixante euros (EUR 599.860,-) pour le porter de son montant de cent quarante euros (EUR 140,-) représenté par cent (100) actions sans valeur nominale, à un montant de six cent mille euros (EUR 600.000,-) sans émission d'action nouvelle.
5. Souscription et libération par apports en nature.
6. Fixation de la valeur nominale de chaque action à six mille euros (EUR 6.000,-).
7. Adoption de la dénomination RACEL S.A., et refonte totale des statuts de la société de manière à les adapter à la loi luxembourgeoise.
8. Confirmation du transfert du siège effectif de la société à Luxembourg et adoption de la nationalité luxembourgeoise de la société.
9. Approbation du bilan et de la situation patrimoniale d'ouverture de la société devenue luxembourgeoise, tous les actifs et tous les passifs de la société auparavant de nationalité gibraltaise, tout compris et rien excepté, restant la propriété de la société luxembourgeoise qui continue à détenir tous les actifs et à être obligée pour tout le passif et tous les engagements de la société auparavant de nationalité gibraltaise.
10. Confirmation de l'établissement du siège effectif de la société au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.
11. Démission de l'administrateur en place ainsi que du secrétaire et décharge à leur donner.
12. Nomination d'un nouveau conseil d'administration.
13. Nomination d'un nouveau commissaire aux comptes.
14. Détermination de la durée des mandats.
15. Divers.

L'Assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale extraordinaire confirme les résolutions prises à Gibraltar par les actionnaires le 12 juillet 2005 par lesquelles il a notamment été décidé de transférer le siège social de la société au Luxembourg avec effet au 12 juillet 2005.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide d'approuver le bilan établi au 12 juillet 2005, lesquels documents comptables, après signature ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentaire, seront annexés aux présentes pour être enregistrés en même temps.

Troisième résolution

L'Assemblée Générale décide de supprimer la valeur nominale des actions et de changer la devise du capital social de livres sterling en euros au cours (au 12 juillet 2005) de 1 livre sterling pour 1,40 euro, de sorte que le capital social est fixé provisoirement à cent quarante euros (EUR 140,-).

Quatrième résolution

Le capital social de la Société est augmenté à concurrence de cinq cent quatre-vingt-dix-neuf mille huit cent soixante euros (EUR 599.860,-) pour le porter de son montant de cent quarante euros (EUR 140,-) représenté par cent (100) actions sans valeur nominale, à un montant de six cent mille euros (EUR 600.000,-) sans émission d'action nouvelle.

Les cinq cent quatre-vingt-dix-neuf mille huit cent soixante euros (EUR 599.860,-) ont été intégralement libérés par les actionnaires existants au prorata de leur participation dans le capital social, par un apport en nature consistant dans l'apport d'une créance sur la société RACEL LIMITED d'un montant correspondant de cinq cent quatre-vingt-dix-neuf mille huit cent soixante euros (EUR 599.860,-).

Conformément aux articles 26-1 et 32-1 (5) de la loi du 10 août 1915 modifiée, l'apport en nature ci-dessus décrit a fait l'objet d'un rapport établi le 11 juillet 2005 par la FIDUCIAIRE D'EXPERTISE COMPTABLE ET DE REVISION EVERARD ET KLEIN, réviseurs d'entreprises à Itzig, lequel rapport, après signature ne varietur par les parties et le notaire instrumentaire, restera annexé au présent acte pour être enregistré en même temps.

La valeur des créances ci-dessus mentionnées est constatée par ledit rapport dont les conclusions sont les suivantes.

Conclusion

«Sur base des vérifications effectuées telles que décrites ci-dessus, nous sommes d'avis que l'apport des actifs et passifs transférés ainsi que l'apport en créance sont décrits de façon claire et précise et que les modes d'évaluation retenus sont appropriés aux circonstances données. Nous n'avons pas d'observations à formuler sur la valeur de l'apport qui correspond au moins au nombre et à la valeur nominale des actions transférées ainsi que des actions à émettre en contrepartie.»

Cinquième résolution

La valeur nominale des actions est fixée à six mille euros (EUR 6.000,-) de sorte que le capital social est représenté par cent actions avec une valeur nominale de six mille euros (EUR 6.000,-) chacune.

Sixième résolution

L'assemblée générale décide d'adopter la dénomination RACEL S.A. et adopte les statuts de la société, lesquels après refonte totale de manière à les adapter à la loi luxembourgeoise, auront désormais la teneur suivante:

Art. 1^{er}. Il est continué une société anonyme sous la dénomination de RACEL S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée. La société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

Art. 2. La société a pour objet, tant à Luxembourg qu'à l'étranger, toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à la création, la gestion et le financement, sous quelque forme que ce soit, de toutes entreprises et sociétés ayant pour objet toute activité, sous quelque forme que ce soit, ainsi que la gestion et la mise en valeur, à titre permanent ou temporaire, du portefeuille créé à cet effet, dans la mesure où la société sera considérée selon les dispositions applicables comme «Société de Participations Financières».

La société peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise ou à le lui faciliter.

Art. 3. Le capital social est fixé à six cent mille euros (EUR 600.000,-) divisé en cent (100) actions avec une valeur nominale de un six mille euros (EUR 6.000,-) chacune.

Art. 4. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Le capital social de la société peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs tranches par une décision de l'assemblée générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts.

Art. 5. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 6. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

De même, le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles ou non sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payable en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopie ou e-mail, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, lettre, télégramme, télécopie, e-mail, ainsi que par téléconférence. Si les décisions sont prises par téléconférence ou e-mail, un procès-verbal sera dressé et signé par tous les administrateurs qui ont participé. Les résolutions par écrit approuvées et signées par tous les administrateurs auront les mêmes effets que les résolutions adoptées lors des réunions du conseil d'administration. Le conseil d'administration peut également prendre ses décisions par voie circulaire.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix.

La société se trouve engagée par la signature conjointe de deux administrateurs.

Art. 7. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 9. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le 11 mai à 16.30 heures à Luxembourg, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour n'est pas un jour ouvrable, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales.

Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 11. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 12. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 13. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social après la continuation de la Société à Luxembourg qui a commencé le 12 juillet 2005 se terminera le 31 décembre 2005.

2) La première assemblée générale des actionnaires sous régime légal luxembourgeois aura lieu le 11 mai 2006 à 16.30 heures.

3) Le notaire soussigné, sur base du bilan qui lui a été présenté, certifie que le capital originaire d'un montant de six cent mille euros (EUR 600.000,-) a été entièrement souscrit et intégralement libéré à la date de la continuation de la société au Luxembourg.

4) Le notaire soussigné certifie que la société poursuit et conserve sa personnalité juridique à Luxembourg.

5) L'assemblée générale adopte le rapport dressé le 11 mai 2005 par la FIDUCIAIRE EVERARD & KLEIN, Fiduciaire d'expertise comptable et de révision, établie à L-5969 Itzig, 83, rue de la Libération, en vue du transfert de la société et qui contient les conclusions suivantes basées sur le capital originaire:

«Conclusion

Sur base des vérifications effectuées telles que décrites ci-dessus, nous sommes d'avis que l'apport des actifs et passifs transférés ainsi que l'apport en créance sont décrits de façon claire et précise et que les modes d'évaluation retenus sont appropriés aux circonstances données. Nous n'avons pas d'observations à formuler sur la valeur de l'apport qui correspond au moins au nombre et à la valeur nominale des actions transférées ainsi que des actions à émettre en contrepartie.»

Septième résolution

L'assemblée générale confirme le transfert, avec effet au 12 juillet 2005, du siège effectif de la société à Luxembourg et le changement de la nationalité gibraltaise en société de nationalité luxembourgeoise, avec effet à cette date.

Huitième résolution

L'assemblée générale approuve le bilan, situation patrimoniale d'ouverture de la société devenue luxembourgeoise, indiquant toutes les valeurs patrimoniales ainsi que toutes les rubriques du bilan de la société RACEL S.A. établi à la date du 12 juillet 2005 et précise que tous les actifs et tous les passifs de la société auparavant de nationalité gibraltaise, tout compris et rien excepté, restent la propriété de la société luxembourgeoise qui continue à détenir tous les actifs et à être obligée pour tout le passif et tous les engagements de la société auparavant de nationalité gibraltaise.

Ledit bilan d'ouverture, après signature ne varietur par les parties et le notaire instrumentaire, demeurera annexé aux présentes pour être enregistré en même temps.

Neuvième résolution

L'assemblée générale confirme l'établissement du siège effectif de la société au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg, avec effet au 12 juillet 2005.

Dixième résolution

L'assemblée générale prend acte de la démission de la société MILLENNIUM MANAGEMENT LIMITED registered office at Suite 4, 10th Floor, International Commercial Centre, 2A main Street, P.O. Box 516, Gibraltar, registration number 62023 de son mandat d'administrateur de la société et de la démission et de la société LASER SERVICES LIMITED registered office at Suite 4, 10th Floor, International Commercial Centre, 2A main Street, P.O. Box 516, Gibraltar, Registration number 46355 de son mandat de secrétaire de la société.

Par décision spéciale, décharge leur est donnée pour l'exercice de leurs mandats jusqu'au 12 juillet 2005.

Onzième résolution

L'assemblée générale décide de nommer un nouveau conseil d'administration en remplacement de l'ancien comme suit:

- a) Monsieur Jean Hoffmann, administrateur de sociétés, né le 2 décembre 1943 à Esch-sur-Alzette - Luxembourg et domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.
- b) Monsieur Marc Koeune, économiste, né le 4 octobre 1969 à Luxembourg et domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.
- c) Monsieur Jean-Yves Nicolas, employé privé, né le 16 janvier 1975 à Vielsalm - Belgique et domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.
- d) Madame Nicole Thommes, employée privée, née le 28 octobre 1961 à Arlon - Belgique et domiciliée professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

Douzième résolution

La société CEDERLUX-SERVICES, S.à r.l., ayant son siège social au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous n° B 79.327, est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes.

Treizième résolution

Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statuant sur les comptes de l'exercice social 2010.

Exonération fiscale

Le comparant déclare en outre que la Société a été soumise à la perception d'un droit proportionnel d'apport à l'occasion de sa constitution et de tous actes ultérieurs éventuels (comme définis par la directive CEE 69/335 du 17 juillet 1969, telle que modifiée), conformément à la loi de Gibraltar y afférente.

Il est dès lors constaté et déclaré, pour les besoins de l'enregistrement, que le transfert et le changement de nationalité sont exemptés de droit d'apport.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, l'Assemblée s'est terminée à 12.00 heures.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande des comparants le présent acte est rédigé en langue française suivi d'une version anglaise. Sur demande des comparants et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, le texte français fera foi.

Suit la version française du texte qui précède:

The year two thousand five, on nineteenth of August.

Before Maître Joseph Elvinger, notary with residence in Luxembourg.

Was held the Extraordinary General Meeting of the joint stock company (société anonyme) established in Suite 4, 10th floor, International Commercial Centre, 2A Main Street, Gibraltar, under the name of RACEL LIMITED, incorporated under the law of Gibraltar on July 11th 2001.

The meeting starts at 11.30 a.m. under the presidency of Mr Marc Koeune, economist, with professional domicile at 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

The President appoints as secretary Miss Rachel Uhl, lawyer, residing in Luxembourg.

The meeting elects as scrutinizer Mr Hubert Janssen, lawyer, residing in Torgny, Belgium.

I.- That it appears from a list of presence compiled and certified by the members of the bureau that the one hundred (100) shares with a nominal value of one pound sterling (GBP 1.-) each, representing the entire corporate capital of one hundred pound sterling (GBP 100.-) are duly represented at the present meeting which consequently is regularly constituted and may deliberate and decide validly on the points of the agenda figuring hereafter, all shareholders represented having accepted to meet without previous convening notes.

Said list of presence, with the signatures of the shareholders, who are all represented, shall remain appended to the present minutes together with the proxies to be submitted together to the registration formalities.

II.- That the agenda of the present Meeting is as follows:

1. Confirmation of the decision taken in Gibraltar to transfer the head office of the company to Luxembourg.
2. Approval of the closing balance sheet of the company as of 12 July 2005.
3. Cancellation of the nominal value of the shares and change of the reference currency of the corporate capital from pound sterling into Euro at the exchange rate (of 12 July 2005) of 1 pound sterling for 1.40 Euro.
4. Increase of the corporate capital by five hundred ninety nine thousand eight hundred sixty Euro (EUR 599,860.-) to increase it from the amount of one hundred forty Euro (EUR 140.-) represented by one hundred (100) shares without nominal value to an amount of six hundred thousand Euro (EUR 600,000.-) without issuing any new share.
5. Subscription and paying up by in kind investment.
6. Determination of the nominal value of each share to the amount of six thousand Euro (EUR 6,000.-).
7. Adoption of the name RACEL S.A., and total review of the articles of the association of the company to adapt them to Luxembourg law.
8. Confirmation of the transfer of the head office of the company to Luxembourg and adoption of the Luxembourg nationality by the company.
9. Approval of the balance sheet of the opening financial situation of the now Luxembourg company, all assets and liabilities of the former Gibraltar company, all inclusive and nothing excepted, shall remain the ownership of the Luxembourg company which shall continue to hold such assets and liabilities of the former Gibraltar company.
10. Confirmation of the establishment of the head office of the company at 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.
11. Resignation of the current director and secretary and discharge to be granted to them.
12. Appointment of a new board of directors.
13. Appointment of a new auditor.
14. Determination of the term of the mandates.
15. Miscellaneous.

The Meeting, after approval of the statement of the President and having acknowledged to be regularly constituted has proceeded to discuss the points on the agenda and after deliberation has taken the following resolutions at the unanimity of votes:

First resolution

The extraordinary general meeting confirms the resolutions taken in Gibraltar by the shareholders on 12 July 2005 by which it was, among others, decided to transfer the head office of the company to Luxembourg as of 12 July 2005.

Second resolution

The general meeting decides to approve the balance sheet as of 12 July 2005 which accounting documents, after they were signed ne varietur by the proxy holder and the notary, shall remain appended to the present to be registered together.

Third resolution

The general meeting decides to cancel the nominal value of the shares and to change the reference currency of the corporate capital from pound sterling to Euro at the exchange rate (of 12 July 2005) of 1 pound sterling for 1.40 Euro, in order to temporarily achieve a corporate capital of one hundred and forty Euro (EUR 140.-).

Forth resolution

The corporate capital of the company is increased by five hundred ninety nine thousand eight hundred sixty Euro (EUR 599,860.-) to increase its current amount of one hundred forty Euro (EUR 140.-) represented by one hundred (100) shares without nominal value to an amount of six hundred thousand Euro (EUR 600,000.-) without issuing new shares.

The five hundred ninety nine thousand eight hundred sixty Euro (EUR 599,860.-) were fully paid up by the existing shareholders in proportion to their participation in the corporate capital by an in kind investment consisting in bringing in a debt with regard to the company RACEL LIMITED of a corresponding amount of five hundred ninety nine thousand eight hundred sixty Euro (EUR 599,860.-).

In accordance with articles 26-1 and 32-1 (5) of the amended law of 10 August 1915 the investment in kind described above was covered in a report of July 11th 2005 by FIDUCIAIRE D'EXPERTISE COMPTABLE ET DE REVISION EVERARD ET KLEIN, account auditors in Itzig, which report after it was signed ne varietur by the parties and the notary shall remain appended to the present deed to be registered together.

The value of the above-mentioned debts is acknowledged by said report of which the conclusions are as follows.

Conclusion

«On the basis of the verifications carried out as described above, we believe that the contribution of the assets and liabilities as well as of the loan are described in a clear and precise way and that the evaluation modalities applied are appropriate given the circumstances. We have no appreciation to make on the effective value of the contribution which corresponds at least to the number and to the nominal value of the shares to be issued in counterpart.»

Fifth resolution

The nominal value of the shares is fixed at six thousand Euro (EUR 6,000.-) so that the corporate capital is represented by one hundred shares with a nominal value of six thousand Euro (EUR 6,000.-) each.

Sixth resolution

The general meeting decides to adopt the name of RACEL S.A. and the articles of the association of the company, which after complete review to adapt them to the Luxembourg law, now read as follows:

«**Art. 1.** There exists a limited corporation (Société Anonyme) under the name of RACEL S.A.

The registered office is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place within the Grand Duchy of Luxembourg by a resolution of the general meeting of shareholders.

If extraordinary events of a political, economic, or social nature, likely to impair normal activity at the registered office or easy communication between that office and foreign countries shall occur, or shall be imminent, the registered office may be provisionally transferred abroad. Such temporary measure shall, however, have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding such provisional transfer of the registered office, shall remain a Luxembourg company.

The Company is established for an unlimited period. The Company may be dissolved at any time by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for the amendment of the Articles of Incorporation.

Art. 2. The company's object is, as well in Luxembourg as abroad, in whatsoever form, any industrial, commercial, financial, estate or real estate property transactions, which are directly or indirectly in connection with the creation, management and financing, in whatsoever form, or any undertakings and companies, as well as the management and development, permanent or temporary, of the portfolio created for this purpose, as far as the company shall be considered as a «Société de Participations Financières», according to the applicable provisions.

The company may take participating interests by any means in any businesses, undertakings or companies having the same, analogous or connected object, or which may favor its development or the extension of its operations.

Art. 3. The corporate capital is set at six hundred thousand Euro (EUR 600,000.-) divided into one hundred (100) shares having a par value of six thousand Euro (6,000.-), each.

Art. 4. The shares shall be registered or bearer shares, at the option of the shareholders.

The Company's shares may be issued, at the owner's option, in certificates representing single shares or two or more shares.

The Company may repurchase its own shares by means of its free reserves under the provisions set forth in Article 49-2 of the amended law on commercial companies.

The capital of the Company may be increased or reduced in one or several steps by resolution of the General Meeting of shareholders, adopted in accordance with the provisions applicable to changes in the Articles of Incorporation.

Art. 5. The Company shall be managed by a Board of Directors composed of at least three members, who need not be shareholders.

The Directors shall be appointed for a maximum period of six years and they shall be re-eligible; they may be removed at any time.

In the event of a vacancy on the Board of Directors, the remaining Directors have the right to provisionally fill the vacancy; in this case, such a decision must be ratified by the next general meeting.

Art. 6. The Board of Directors has full power to perform all such acts as shall be necessary or useful to the object of the Company; all matters not expressly reserved to the General Meeting by law or by the present Articles of Incorporation are within the competence of the Board of Directors.

The Board may in particular float non-convertible bonded loans, by way of issue of bearer or registered bonds, with any denomination whatsoever and payable in any currency whatsoever.

The Board of Directors will determine the nature, price, rate of interest, issue and repayment conditions as well as any other conditions in relation thereto.

A register of the registered bonds will be kept at the registered office of the Company.

The Board of Directors may elect a Chairman; in the absence of the Chairman, another Director may preside over the meeting.

The Board of Directors can validly deliberate and act only if the majority of its members is present or represented, a proxy between Directors, which may be given by letter, telegram, telefax or e-mail being permitted.

In case of urgency, Directors may vote in writing including letter, telegram, telefax, e-mail as well as by teleconference. If decisions are taken by teleconference, they shall be recorded in minutes and signed by all Directors participating at the meeting. A written decision, approved and signed by all the Directors shall have the same effect as a decision taken at a meeting of the Board of Directors. Decisions of the Board of Directors may also be taken by circular way.

Resolutions of the Board of Directors shall require a majority vote.

The Company is validly bound by the joint signatures of any two Directors.

Art. 7. The Company shall be supervised by one or more auditors, who need not be shareholders; they shall be appointed for a maximum period of six years and they shall be re-eligible; they may be removed at any time.

Art. 8. The Company's financial year shall begin on the first of January and end on the thirty-first of December of each year.

Art. 9. The annual general meeting shall be held in Luxembourg at the registered office or such other place as indicated in the convening notices on May 11th at 16.30 p.m.

If the said day is a public holiday, the meeting shall be held on the next following working day.

Art. 10. Convening notices of all general meetings shall be made in compliance with the legal provisions.

If all the shareholders are present or represented and if they declare that they have knowledge of the agenda submitted to their consideration, the general meeting may take place without convening notices.

The Board of Directors may decide that the shareholders wishing to attend the general meeting must deposit their shares five clear days before the date fixed therefore.

Every shareholder has the right to vote in person or by proxy, who need not be a shareholder.

Each share gives the right to one vote.

Art. 11. The General Meeting of shareholders has the most extensive powers to carry out or ratify such acts as may concern the Company.

It shall determine the appropriation and distribution of the net profits.

Art. 12. Under the provisions set forth in Article 72-2 of the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended, the Board of Directors is authorised to distribute interim dividends.

Art. 13. The law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended, shall apply providing these Articles of Incorporation do not state otherwise.»

In faith of which We, the undersigned notary, set our hand and seal in Luxembourg-City, on the day named at the beginning of the document.

Transitory provisions

1. The first financial year after the continuation of the company in Luxembourg, which has started on 12 July 2005, shall end on 31 December 2005.

2. The first general meeting of shareholders under the Luxembourg legal regime shall take place on May 11th 2006 at 16.30.

3. The undersigned notary, on the basis of the balance sheet submitted to him, certifies that the initial capital of an amount of six hundred thousand Euro (EUR 600,000.-) was fully subscribed and paid up at the date of the continuation of the company in Luxembourg.

4. The undersigned notary certifies that the company continues and keeps its legal personality in Luxembourg.

5. The general meeting adopts the report compiled on July 11th 2005 by FIDUCIAIRE EVERARD & KLEIN, Fiduciaire d'expertise comptable et de révision, established in L-5969 Itzig, 83, rue de la Libération, in view of the transfer of the company containing the following conclusions regarding the initial capital:

«Conclusion

On the basis of the verifications carried out as described above, we believe that the contribution of the assets and liabilities as well as of the loan are described in a clear and precise way and that the evaluation modalities applied are appropriate given the circumstances. We have no appreciation to make on the effective value of the contribution which corresponds at least to the number and to the nominal value of the shares to be issued in counterpart.»

Seventh resolution

The general meeting confirms the transfer as of 12 July 2005 of the head office of the company to Luxembourg and the change of the Gibraltar nationality to the Luxembourg nationality as of this date.

Eighth resolution

The general meeting approves the balance sheet, the opening financial situation of the now Luxembourg company showing all financial values as well as all balance sheet positions of the company RACEL S.A. as of 12 July 2005 and specifies that all assets and all liabilities of the former Gibraltar company, all included and nothing excepted, shall remain the ownership of the Luxembourg company which shall continue to hold all assets and liabilities of the former Gibraltar company.

Said opening balance sheet, after it was signed ne varietur by the parties and the notary shall remain appended to the present to be registered together.

Ninth resolution

The general meeting confirms the establishment of the head office of the company on 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg, as of 12 July 2005.

Tenth resolution

The general meeting acknowledges the resignation of the company MILLENNIUM MANAGEMENT LIMITED registered office at Suite 4, 10th Floor, International Commercial Centre, 2A Main Street, P.O. Box 516, Gibraltar, registration number 62023 of its mandate as a director of the company and the resignation of the company LASER SERVICES LIMITED registered office at Suite 4, 10th Floor, International Commercial Centre, 2A Main Street, P.O. Box 516, Gibraltar, registration number 46355 of its mandate as secretary of the company.

By special decision, discharge is granted to them for carrying out their mandates until 12 July 2005.

Eleventh resolution

The general meeting decides to appoint a new Board of Directors replacing the former one as follows:

a) Mister Jean Hoffmann, companies director, born as at December the 2nd 1943 in Esch-sur-Alzette - Luxembourg, professionally domiciled at 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

b) Mister Marc Koeune, economist, born as at October the 4th 1969 in Luxembourg, professionally domiciled at 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

c) Mister Jean-Yves Nicolas, employee, born as at 16 janvier 1975 in Vielsalm - Belgium, professionally domiciled at 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

d) Madam Nicole Thommes, employee, born as at 28 octobre 1961 in Arlon - Belgium, professionally domiciled at 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

Twelfth resolution

The company CEDERLUX-SERVICES, S.à r.l., with head office at 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg, registered in the Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg under the number B 79.327, is appointed auditor of the company.

Thirteenth resolution

The mandates of the directors and auditors shall end with the end of the annual general meeting deciding on the accounts of the financial year 2010.

Contribution exemption

In addition the person appearing declares that the company has been submitted to a proportional contribution tax at the occasion of its incorporation as well as of all eventual further deeds (as defined in the EEC directive 69/335 dated July 17th 1969, as modified), according to the relevant Gibraltar Law.

It is therefore noted and declared, for the purpose of the registration, that the transfer as well as the change of nationality are exempted from the contribution tax.

No other points being on the agenda and no one asking to speak, the meeting is closed at 12.00.

The undersigned notary who understands and speaks English acknowledges that, at the request of the parties hereto, this deed is drafted in French, followed by an English translation; at the request of the same parties, in case of divergences between the English and the French version, the French version shall prevail.

In witness thereof, done in Luxembourg, date as above.

And after reading and interpretation to the appearing parties, they have signed the present minutes together with the notary.

The undersigned notary who understands and speaks English acknowledges that, at the request of the parties hereto, this deed is drafted in French, followed by an English translation; at the request of the same parties, in case of divergences between the English and the French version, the French version shall prevail.

Signé: M. Koeune, H. Janssen, R. Uhl, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 26 août 2005, vol. 25CS, fol. 41, case 8. – Reçu 5.998,60 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 septembre 2005.

J. Elvinger.

(082363.3/211/456) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 septembre 2005.

TECH AGE, Société Anonyme.

Siège social: L-2213 Luxembourg, 1, rue de Nassau.

R. C. Luxembourg B 110.562.

STATUTS

L'an deux mille cinq, le neuf septembre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société par actions simplifiée établie en France sous la dénomination de TECH AGE, R.C.S. Bobigny N° 442 769 410 (2002BO2941), avec siège social au 38, rue Garibaldi, F-93100 Montreuil constituée sous le régime légal français, suivant acte sous seing privé dressé en date du 4 juillet 2002.

La séance est ouverte à onze heures sous la présidence de Monsieur Claude Schmit, dirigeant de société, avec adresse professionnelle au 1, rue de Nassau, L-2213 Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Frank Stolz-Page, employé privé, avec adresse professionnelle au 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Marc Prospert, maître en droit, avec adresse professionnelle au 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

Monsieur le Président expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les sept cent quatre-vingt-trois (783) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune, représentant l'intégralité du capital social de soixante-dix-huit mille trois cents euros (EUR 78.300,-) sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour ci-après reproduit, tous les actionnaires représentés à l'assemblée ayant accepté de se réunir sans convocations préalables.

Ladite liste de présence, portant la signature du mandataire des deux actionnaires tous représentés et des membres du bureau restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1. Entérinement des résolutions prises en France par les actionnaires de la Société réunis en date du 12 août 2005 en assemblée générale extraordinaire qui ont décidé, entre autres:

«- de transférer le siège social du 38, rue Garibaldi, à F-93100 Montreuil (France) au 1, rue de Nassau, à L-2213 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).»

2. Confirmation du transfert du siège social de la Société à Luxembourg et changement de la nationalité de la Société actuellement de nationalité française en Société de nationalité luxembourgeoise.

3. Approbation du bilan et de la situation patrimoniale d'ouverture de la Société devenue luxembourgeoise, tous les actifs et tous les passifs de la Société auparavant de nationalité française, tout compris et rien excepté, restant la propriété de la Société luxembourgeoise qui continue à détenir tous les actifs et à assumer tout le passif et tous les engagements de la Société auparavant de nationalité française.

4. Refonte totale des statuts de la Société en vue de son transfert et de sa continuation au Grand-Duché de Luxembourg sous la dénomination de TECH AGE et sous la forme d'une «société anonyme».

5. Confirmation de l'établissement du siège social au 1, rue de Nassau, à L-2213 Luxembourg.

6. Démission du Président et du commissaire aux comptes de la Société et décharge à leur donner.

7. Nomination de trois administrateurs et d'un commissaire aux comptes.

8. Divers.

Après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et après avoir vérifié qu'elle était régulièrement constituée, l'assemblée prend, après délibération, à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée Générale entérine les résolutions prises en France par les actionnaires de la Société réunis en date du 12 août 2005 en assemblée générale extraordinaire par lesquelles il a été décidé entre autres:

«- de transférer le siège social du 38, rue Garibaldi, à F-93100 Montreuil (France) au 1, rue de Nassau, à L-2213 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).»

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale confirme le transfert du siège social au Grand-Duché de Luxembourg et le changement de la nationalité de la Société, actuellement de nationalité française, en une Société de nationalité luxembourgeoise.

Troisième résolution

L'Assemblée Générale approuve la situation patrimoniale d'ouverture de la Société devenue luxembourgeoise, indiquant toutes les valeurs patrimoniales ainsi que toutes les rubriques de l'état financier intérimaire de la Société française, tel qu'établi à la date du 31 mai 2005 et constate que tous les actifs et tous les passifs de la Société auparavant de nationalité française, tout compris et rien excepté, restent dans leur totalité la propriété de la Société luxembourgeoise qui continue à détenir tous les actifs ainsi qu'à assumer tout le passif et tous les engagements de la Société auparavant de nationalité française.

Ledit état financier intérimaire, après signature ne varietur par les comparants et le notaire instrumentaire, demeurera annexé aux présentes pour être enregistré en même temps.

Quatrième résolution

L'Assemblée Générale décide d'adopter pour la Société la forme d'une «société anonyme» sous la dénomination de TECH AGE et d'adopter les statuts de la Société, lesquels, après refonte totale, de manière à les rendre conformes à la loi luxembourgeoise, auront désormais la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}.** Il existe une société anonyme sous la dénomination de TECH AGE.»

Le siège social est établi à Luxembourg-Ville.

Il pourra être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la Société est illimitée. La Société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

Art. 2. La Société a pour objet tant au Luxembourg qu'à l'étranger:

- L'édition de journaux, périodiques, revues, magazines, photographies, clichés; les communications par terminaux d'ordinateurs, minitel, la fourniture d'accès à un réseau mondial;
- La publication de livres et de périodiques en ligne et la production de films;
- L'organisation et la conduite de colloques, conférences, congrès;
- La fourniture de services de jeux proposés en ligne à partir d'un réseau informatique;
- La création et l'entretien de sites Web pour des tiers et l'hébergement de sites informatiques (sites Web), l'édition de supports d'enregistrements magnétiques ou optiques;
- Toutes opérations de quelque nature qu'elles soient, économiques, financières, civiles ou commerciales, pouvant se rattacher, directement ou indirectement, à cet objet ou à tous objets similaires, connexes ou complémentaires;

- La participation, directe ou indirecte, à toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, au Luxembourg ou à l'étranger, sous quelque forme que ce soit, dès lors que ces activités ou opérations peuvent se rattacher, directement ou indirectement, à l'objet social ou à tous objets similaires, connexes ou complémentaires.

Art. 3. Le capital social est fixé à soixante-dix-huit mille trois cents euros (EUR 78.300,-), divisé en sept cent quatre-vingt-trois (783) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Le capital autorisé de la Société est établi à sept cent quatre-vingt-trois mille euros (EUR 783.000,-), divisé en sept mille huit cent trente (7.830) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Le Conseil d'Administration de la Société est autorisé et chargé de réaliser cette augmentation de capital en une ou plusieurs fois, sous réserve de la confirmation de cette autorisation par une Assemblée Générale des actionnaires tenue endéans un délai expirant au cinquième anniversaire de la publication de l'acte du 9 septembre 2005 au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, en ce qui concerne la partie du capital qui, à cette date, ne serait pas encore souscrite, et pour laquelle il n'existerait pas à cette date d'engagement de la part du Conseil d'Administration en vue de la souscription; le Conseil d'Administration décidera l'émission des actions représentant cette augmentation entière ou partielle et acceptera les souscriptions afférentes.

Le Conseil est également autorisé et chargé de fixer les conditions de toute souscription ou décidera l'émission d'actions représentant tout ou partie de cette augmentation au moyen de la conversion du bénéfice net en capital et l'attribution périodique aux actionnaires d'actions entièrement libérées au lieu de dividendes.

A la suite de chaque augmentation de capital réservée et dûment constatée par le Conseil d'Administration dans le cadre du capital autorisé, l'article trois des statuts se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée et publiée par le Conseil d'Administration ou par toute personne désignée par le Conseil à cette fin.

En relation avec cette autorisation d'augmenter le capital social et conformément à l'article 32-3 (5) de la loi modifiée sur les sociétés commerciales, le Conseil d'Administration de la Société est autorisé à suspendre ou à limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires existants pour la même période cinq ans.

Art. 4. Les actions sont nominatives ou au porteur, aux choix de l'actionnaire.

Les actions de la Société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La Société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Le capital social de la Société peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs tranches par une décision de l'assemblée générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts.

Art. 5. La Société est administrée par un Conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pouvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 6. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou télécopie, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La Société se trouve engagée, soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, soit par la signature conjointe de deux administrateurs dont obligatoirement celle de l'administrateur-délégué.

Art. 7. La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 8. L'année sociale commence le premier octobre de chaque année et finit le trente septembre de l'année suivante.

Art. 9. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le troisième mardi du mois de mars à 10.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.
Chaque action donne droit à une voix.

Art. 11. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 12. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales le Conseil d'Administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 13. La loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales trouvera son application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social après la continuation de la Société à Luxembourg, qui a commencé le 1^{er} octobre 2004 en France se terminera le 30 septembre 2005.

2) La première assemblée générale annuelle des actionnaires sous régime le légal luxembourgeois se tiendra en 2006.

Déclaration

1) Capital:

Le notaire soussigné certifie sur base de l'état financier lui présenté que le capital social initial de EUR 78.300,- a été entièrement souscrit et totalement libéré lors de la continuation de la Société au Luxembourg.

2) Actif net:

La valeur de l'actif net de la Société transférée est estimée à EUR 592.315,-, ainsi qu'il résulte d'un rapport dressé le 5 septembre 2005 par EURO REVISION S.A., réviseur d'entreprises à Luxembourg, en vue du transfert de la Société et qui contient les conclusions suivantes:

«Conclusion

Sur base de ce qui précède, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur globale du capital social de la Société, auparavant de droit français, qui équivaut au moins au nombre et à la valeur nominale des actions pour la contrepartie de 78.300,- EUR de TECH AGE S.A. (une société de droit luxembourgeois) à émettre en contrepartie.»

Ce rapport, dont l'Assemblée Générale a pris connaissance, restera, après signature ne varietur par les comparants et le notaire instrumentaire, annexé au présent acte pour être enregistré en même temps.

Cinquième résolution

L'Assemblée Générale confirme l'établissement du siège social de la Société au 1, rue de Nassau, L-2213 Luxembourg.

Sixième résolution

L'Assemblée Générale prend acte de la démission de Monsieur Christian Marbaix de ses fonctions de Président de la Société et de la fin du mandat de Monsieur Jean-Paul Aknine en tant que commissaire aux comptes et, par vote spécial, leur donne décharge pour l'exécution de leur mandat.

Septième résolution

L'Assemblée Générale fixe le nombre des administrateurs à trois et celui des commissaires à un.

1) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

- Monsieur Christian Marbaix, journaliste, demeurant au 83, quai Ferber, F-94360 Bry-sur-Marne,
- Monsieur Jérémy Panzetta, journaliste, demeurant au 5, passage Paillé, F-92110 Clichy,
- Monsieur Claude Schmit, dirigeant de société, demeurant professionnellement au 1, rue de Nassau, L-2213 Luxembourg.

2) Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes:

La société EUROCOMPTE S.A., R.C.S. Luxembourg B 37.263, une société avec siège social au 1, rue de Nassau, L-2213 Luxembourg.

Les mandats des administrateurs et du commissaire prendront fin immédiatement après l'assemblée générale annuelle de l'an 2011.

3) Conformément aux dispositions de l'article 60 de la loi sur les sociétés commerciales et en vertu de l'article 6 des statuts, le Conseil d'Administration est autorisé et mandaté à élire en son sein un ou plusieurs administrateurs-délégués, lesquels auront tous pouvoirs pour engager valablement la Société par leur signature individuelle.

Droit d'apport

Le présent acte organisant le transfert d'une société dont le siège social est situé dans l'Union Européenne, la Société se réfère à l'article 3, 2) de la loi concernant «l'impôt frappant les rassemblements de capitaux dans les sociétés civiles et commerciales et portant révision de certaines dispositions législatives régissant la perception des droits d'enregistrement, art. 1 à 23», qui prévoit une exemption du droit d'apport.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée à onze heures trente.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: C. Schmit, F. Stolz-Page, M. Prospert, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 12 septembre 2005, vol. 150S, fol. 1, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Tholl.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 septembre 2005.

J. Elvinger.

Signé par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, agissant en vertu d'un mandat verbal, en remplacement de son collègue Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, momentanément absent.

(082587.3/230/217) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 septembre 2005.

LWB MANAGEMENT INVESTMENT S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1331 Luxembourg, 67, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R. C. Luxembourg B 110.550.

—
STATUTES

In the year two thousand and five, on the eighteenth day of August.

Before the undersigned Maître Henri Hellinckx, notary, residing in Mersch, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

- 1) Mr David A. Gregory, residing at 1398, Stonehenge Drive, York, Pennsylvania, 17404, USA, here represented by Mr Claude Niedner, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given under private seal;
- 2) Mr Brian T. Keim, residing at 1189, Sewell Lane, Rydal, Pennsylvania, 19046, USA, here represented by Mr Claude Niedner, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given under private seal;
- 3) Mr Ian Taylor, residing at 1255, Wyndam Drive, York, Pennsylvania, 17403, USA, here represented by Mr Claude Niedner, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given under private seal;
- 4) Mr Ricky D. Gladfelter, residing at 2401, Fairway Drive, York, Pennsylvania, 17404, USA, here represented by Mr Claude Niedner, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given under private seal;
- 5) Mr Ralph K. Scurfield, residing at 1306, Wickow Drive, York, Pennsylvania, 17402, USA, here represented by Mr Claude Niedner, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given under private seal;
- 6) Mr Thomas H. Kauffman, residing at 3598, Kingston Road, York, Pennsylvania, 17402, USA, here represented by Mr Claude Niedner, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given under private seal;
- 7) Mr Vincent Berghmans, residing at Château de Ramezée, B-5370 Barvaux-Condroz, Belgium, and
- 8) Mr Hugues Judong, residing at 69, rue Adolphe Dumont, B-4051 Vaux-sous-Chèvremont, Belgium, here represented by Mr Claude Niedner, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given under private seal.

The said proxies, initialed ne varietur by the appearing parties and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing parties, acting in their hereabove stated capacities, have required the officiating notary to enact the deed of incorporation of a société anonyme which they declare organized among themselves and the articles of incorporation of which shall be as follows:

Name - Registered office - Duration - Object - Capital

Art. 1. There is hereby established among the subscribers and all those who may become owners of the shares hereafter issued, a company in the form of a public limited liability company (société anonyme) under the name of LWB MANAGEMENT INVESTMENT S.A. (the «Company») which shall be governed by the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended, as well as by the present articles of incorporation.

Art. 2. The registered office of the Company is established in Luxembourg.

The registered office may be transferred to any other place within the municipality of the registered office, by a simple decision of the board of directors. The registered office may be transferred to any other municipality of the Grand Duchy of Luxembourg by a decision of the shareholders' meeting.

If extraordinary events of a political, economic or social character, likely to impair normal activity at the registered office or the easy communication between that office and foreign countries shall occur, or shall be imminent, the registered office may be provisionally transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances, such temporary measure shall, however, have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the provisional transfer of its registered office, shall remain a Luxembourg company.

Art. 3. The duration of the Company is unlimited.

Art. 4. The purposes for which the Company is formed are all transactions pertaining directly and indirectly to the taking of participating interests in whatever form, in any Luxembourg or foreign companies or in any other enterprise, as well as the administration, the management, the control and the development of such participating interests.

It may particularly acquire by way of contribution, subscription, underwriting or by option to purchase and any other way whatsoever, any type of securities, realise them by way of sale, transfer, exchange or otherwise.

The Company may also acquire and exploit all kinds of patents and other rights relating to these patents or completing them.

The Company may borrow or grant to the companies in which it holds a direct or indirect interest, all assistance, loans, advances or guarantees.

The Company may carry out any commercial, industrial, financial or other activities which are directly or indirectly connected with its purposes or which it may deem useful in accomplishment of its purposes.

Art. 5. The subscribed capital of the Company is fixed at sixty thousand Euro (EUR 60,000.-) divided into thirty thousand (30,000) shares with a nominal value of two Euro (EUR 2.-) each.

The shares are in registered form.

A register of registered shares shall be kept by the Company or by one or more persons designated thereto by the Company, and such register shall contain the name of each owner of registered shares, his residence or elected domicile as indicated to the Company, and the number of shares held by him.

The inscription of the shareholder's name in the register of registered shares evidences his right of ownership of such registered shares.

Any share certificates shall be signed by two directors.

The Company may accept and enter in the register of registered shares a transfer on the basis of any appropriate document(s) recording the transfer between the transferor and the transferee.

Shareholders shall provide the Company with an address to which all notices and announcements may be sent. Such address will also be entered into the register of registered shares. Shareholders may, at any time, change their address as entered into the register of shareholders by means of a written notification to the Company from time to time.

The Company recognizes only one single owner per share. If one or more shares are jointly owned or if the ownership of such share(s) is disputed, all persons claiming a right to such share(s) have to appoint one single attorney to represent such share(s) towards the Company. The failure to appoint such attorney implies a suspension of all rights attached to such share(s).

The Company may, to the extent and under the terms permitted by law, redeem its own shares.

Board of directors and statutory auditors

Art. 6. The Company is administered by a board of directors composed of four (4) directors, shareholders or not.

Two (2) directors will be appointed from a list of at least four (4) candidates nominated by the shareholder of the Company who, as of the incorporation date of the Company, holds the majority of the issued and outstanding shares of the Company (the «Directors A») and two (2) directors will be appointed from a list of at least four (4) candidates nominated by the other shareholders of the Company (the «Directors B»).

The directors are elected by the general meeting of shareholders for a term which may not exceed six years; they are reeligible and may always be dismissed at any time by the general meeting of shareholders.

If the post of a director elected by the general meeting becomes vacant, the remaining directors thus elected, may provisionally fill the vacancy in compliance with the rules set out in paragraph 2 of this article, for instance, if the vacancy concerns a Director A, the replacing director shall be appointed from a list of candidates nominated by the shareholder of the Company who, as of the incorporation date of the Company holds the majority of the issued and outstanding shares of the Company. In this case, the next general meeting will proceed to the final election.

Art. 7. The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the Company's purpose; all powers not expressly reserved to the general shareholders' meeting by applicable law, or by the present articles of incorporation of the Company as mentioned notably in article 15 below, fall within the competence of the board of directors.

Art. 8. The board of directors shall elect a chairman (the «Chairman») chosen among the Directors A. The board of directors may also choose a secretary, who needs not to be a director and who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of directors.

If the Chairman is unable to be present at a meeting, the presidency of the meeting will be taken by one of the directors present at the meeting designated to that effect by the board.

The meetings of the board of directors are convened at any time by the Chairman or by any two directors.

The board can only validly debate and take decisions if the majority of its members is present or represented, proxies between directors and non directors being permitted, and given in writing, by letter, telegram, telex or telefax. In case of emergency, the directors may cast their vote on the points of the agenda by letter, telegram, telex or telefax, in the latter cases confirmed by letter.

Written resolutions approved and signed by all directors shall have the same effect as resolutions voted at the directors' meetings.

Art. 9. Decisions of the board of directors are taken by an absolute majority of the members present or represented at the meeting. In case of an equality of votes, the Chairman has a casting vote. For the avoidance of doubt, should the presidency of the board meeting not be held by the Chairman, the president of such board meeting replacing the Chairman shall not have a casting vote.

The minutes of any meeting of the board of directors are signed by the Chairman and one director.

Copies or extracts shall be certified conform by the Chairman or by two directors.

Art. 10. The board of directors may delegate all or part of its powers concerning the daily management as well as the representation of the Company relating to this management to one or several members of the board of directors or to third persons, who need not be shareholders of the Company.

Art. 11. Towards third parties, the Company is in all circumstances committed by the individual signature of the Chairman or of any Director A.

Art. 12. The Company is supervised by one or several statutory auditors, shareholders or not, who are appointed by the general meeting, which determine their number and their remuneration, and who can be dismissed at any time by the general meeting of shareholders. The statutory auditor(s) is (are) appointed for a period which may not exceed six years and are reeligible.

Business year - General meeting

Art. 13. The business year begins on January 1st and ends on December 31st of each year.

Art. 14. The convening notices of the general meeting of shareholders are made as prescribed by law. They are not necessary when all shareholders are present or represented at the general meeting of the shareholders, and that they declare that they had beforehand knowledge of the agenda of such meeting.

The board of directors may decide that to attend the general meeting, the owner of shares must register them five free days before the date settled for the meeting; any shareholder will have the right to vote in person or by proxy, shareholder or not.

Each share entitles to the casting of one vote.

Art. 15. The general meeting represents the whole body of shareholders. It has the most extensive powers to carry out or ratify such acts as may concern the Company.

Notwithstanding any other provision hereunder, any decision in respect of the following can be made solely and exclusively by the general meeting of shareholders with a vote of two-third of the shareholders present or represented at the meeting:

- modification of the amount of the share capital of the Company;
 - modification of the number of shares constituting the share capital of the Company;
 - issuance of convertible bonds;
 - issuance of options or any preferential right of any form whatsoever, to subscribe or acquire shares of the Company;
- and
- any action which would impact on the share capital and/or the shares of the Company.

Art. 16. The general meeting decides the allocation and the distribution of the net profit.

The board of directors is authorized to pay interim dividend in compliance with the restrictions provided by the law.

Art. 17. The annual general meeting will be held on the second Tuesday of the month of June, at 2:00 p.m. at the registered office or at any other place specified in the convening notice.

If such day is a holiday, the general meeting will be held on the next following business day.

The board of directors may convene an extraordinary general meeting in accordance with those articles of association and with applicable law.

Art. 18. The law of August 10, 1915, on commercial companies, as amended, will be applicable in so far as these articles of incorporation do not derogate thereto.

Subscription and payment

The capital has been subscribed as follows:

Name of Subscribers	Number of subscribed shares
1. Mr David A. Gregory	1,482
2. Mr Brian T. Keim	988
3. Mr Ian Taylor	494
4. Mr Ricky D. Gladfelter	1,976
5. Mr Ralph K. Scurfield	494
6. Mr Thomas H. Kauffman	494
7. Mr Vincent Berghmans	22,662
8. Mr Hugues Judong	1,410

The thirty thousand (30,000) shares so subscribed are fully paid up in cash so that the amount of sixty thousand Euro (EUR 60,000.-) is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

Transitional dispositions

- 1) The first financial year shall begin on the date of the formation of the Company and shall end on 31 December 2005.
- 2) The first annual general meeting of shareholders shall be held in 2006.

Expenses

The expenses, costs, fees or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately EUR 3,000.-.

Extraordinary general meeting - Resolutions

Immediately after the incorporation of the Company, the appearing parties duly represented and representing the whole of the subscribed capital, considering themselves duly convened, then held an extraordinary general meeting and unanimously passed the following resolutions:

I. The following persons are appointed as directors, their mandate expiring at the annual general meeting approving the accounts as of December 31, 2006:

1. Vincent Berghmans, prenamed, as Director A;
2. Eric Magrini, Director, born on April 20, 1963 in Luxembourg, residing professionally at 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, as Director A;
3. Dermot Timmons, Chief Financial Officer, born on June 1, 1956 in Dublin, residing professionally at Itterpark 1, 40724 Hilden, Germany, as Director B; and
4. Brian T. Keim, prenamed, as Director B.

II. The registered office of the Company shall be at 67, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg.

III. DELOITTE S.A., a public limited company incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 560, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg, is appointed as auditor of the Company until the annual general meeting approving the accounts as of December 31, 2005.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day stated at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that upon request of the above-appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the appearing persons, known to the notary by their name, first name, civil status and residence, said persons signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le dix-huit août.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

- 1) Monsieur David A. Gregory, demeurant au 1398, Stonehenge Drive, York, Pennsylvanie, 17404, USA, ici représenté par Monsieur Claude Niedner, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé;
- 2) Monsieur Brian T. Keim, demeurant au 1189, Sewell Lane, Rydal, Pennsylvanie, 19046, USA, ici représenté par Monsieur Claude Niedner, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé;
- 3) Monsieur Ian Taylor, demeurant au 1255, Wyndam Drive, York, Pennsylvanie, 17403, USA, ici représenté par Monsieur Claude Niedner, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé;
- 4) Monsieur Ricky D. Gladfelter, demeurant au 2401, Fairway Drive, York, Pennsylvanie, 17404, USA, ici représenté par Monsieur Claude Niedner, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé;
- 5) Monsieur Ralph K. Scurfield, demeurant au 1306, Wickow Drive, York, Pennsylvanie, 17402, USA, ici représenté par Monsieur Claude Niedner, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé;
- 6) Monsieur Thomas H. Kauffman, demeurant au 3598, Kingston Road, York, Pennsylvanie, 17402, USA, ici représenté par Monsieur Claude Niedner, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé;
- 7) Monsieur Vincent Berghmans, demeurant au Château de Ramezée, B-5370 Barvaux-Condroz, Belgique, et
- 8) Monsieur Hugues Judong, demeurant au 69, rue Adolphe Dumont, B-4051 Vaux-sous-Chèvremont, Belgique, ici représenté par Monsieur Claude Niedner, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé.

Les procurations signées ne varient par les comparantes et par le notaire soussigné resteront attachées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquelles comparantes, représentées comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société anonyme qu'elles déclarent constituée et dont elles ont arrêté les statuts comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires par la suite des actions ci-après créées, une société anonyme sous la dénomination de LWB MANAGEMENT INVESTMENT S.A. (la «Société»), qui sera soumise à la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée, ainsi qu'aux présents statuts.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Le siège social de la Société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune de ce siège. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché du Luxembourg par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à la suspension totale de ces circonstances

extraordinaires, sans que toutefois cette mesure provisoire ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. La durée de la Société est illimitée.

Art. 4. La Société a pour objet toutes les transactions qui se rapportent directement et indirectement à la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toute société luxembourgeoise ou étrangère, ou en toute autre entreprise, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option d'achat et de toute autre manière que ce soit, des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La Société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La Société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct ou indirect tous concours, prêts, avances ou garanties.

La Société peut faire toutes opérations commerciales, industrielles, financières et autres, qui sont directement ou indirectement liées à son objet, ou qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

Art. 5. Le capital social est fixé à soixante mille euros (EUR 60.000,-) représenté par trente mille (30.000) actions d'une valeur nominale de deux euros (EUR 2,-) chacune.

Les actions sont nominatives.

Un registre des actions nominatives sera tenu par la Société ou par une ou plusieurs personnes désignées à cet effet par la Société; ce registre contiendra le nom de chaque propriétaire d'actions nominatives, sa résidence ou son domicile élu, tels qu'il ont été communiqués à la Société, ainsi que le nombre d'actions qu'il détient.

Le droit de propriété de l'actionnaire sur l'action nominative s'établit par l'inscription de son nom dans le registre des actions nominatives.

Tous les certificats d'actions seront signés par deux administrateurs.

La Société pourra accepter et inscrire dans le registre des actions nominatives un transfert sur base de tout document approprié constatant le transfert entre le cédant et le cessionnaire.

Les actionnaires devront fournir à la Société une adresse à laquelle toutes les communications et informations pourront être envoyées. Cette adresse sera également portée au registre des actions nominatives. Les actionnaires peuvent à tout moment changer leur adresse enregistrée dans le registre des actions nominatives par le biais d'une communication écrite à la Société.

La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par action. Si la propriété de l'action est indivise ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour représenter l'action à l'égard de la Société. L'omission d'une telle désignation impliquera la suspension de l'exercice de tous les droits attachés à l'action.

La Société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les conditions prévues par la loi.

Administration - Surveillance

Art. 6. La Société est administrée par un conseil composé de quatre administrateurs, qui peuvent être actionnaires ou non.

Deux (2) administrateurs seront élus sur une liste d'au moins quatre (4) candidats désignés par l'actionnaire de la Société qui détient, à la date de constitution de la Société, la majorité des actions de la Société émises et existantes (les «Administrateurs A»), et les deux (2) autres administrateurs seront choisis sur une liste d'au moins quatre (4) candidats désignés par les autres actionnaires de la Société (les « Administrateurs B»).

Les administrateurs sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables à tout moment par l'assemblée générale des actionnaires.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement conformément aux règles du paragraphe 2 du présent article, par exemple si la vacance concerne un Administrateur A, son remplaçant sera élu sur la liste des candidats désignés par l'actionnaire de la Société qui détient, à la date de constitution de la Société, la majorité des actions de la Société émises et existantes; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi applicable ou par les présents statuts de la Société, notamment à l'article 15 ci-dessous, est de sa compétence.

Art. 8. Le conseil d'administration élira un président (le «Président»), choisi parmi les Administrateurs A. Le conseil d'administration pourra également désigner un secrétaire qui n'a pas besoin d'être un administrateur et qui aura comme fonction de dresser les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration.

Si le Président ne peut être présent à la réunion, la présidence de la réunion sera assurée par un des administrateurs présents, désigné à cet effet par le conseil.

Les réunions du conseil seront convoquées à tout moment par le Président ou par deux administrateurs quelconques.

Le conseil ne peut délibérer et prendre des décisions que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou télécopie, étant admis. En cas d'urgence les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les points de l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou télécopie; si un des trois derniers moyens de communication est utilisé, le vote devra être confirmé ultérieurement par lettre.

Les résolutions écrites approuvées et signées par tous les administrateurs auront les mêmes effets que les résolutions votées en réunion du conseil d'administration.

Art. 9. Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité absolue des membres présents ou représentés à la réunion. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante. Dans un souci de clarté, si la présidence de la réunion du conseil n'est pas assurée par le Président, le président de la réunion le remplaçant n'aura pas de voix prépondérante.

Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration seront signés par le Président et un administrateur.
Les copies ou extraits seront certifiées conformes par le Président ou par deux administrateurs.

Art. 10. Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, ou à des tierces personnes, actionnaires ou non.

Art. 11. Vis-à-vis des tiers, la Société se trouve engagée en toutes circonstances par la signature individuelle du Président ou de tout Administrateur A.

Art. 12. La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale, qui détermine leur nombre et leur rémunération, et qui peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale des actionnaires. Les commissaires sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans et sont rééligibles.

Année sociale - Assemblée générale

Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 14. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés lors de l'assemblée générale des actionnaires, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour de cette assemblée.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 15. L'assemblée générale représente tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société.

Nonobstant toute disposition contraire de ces statuts, toute décision concernant les dispositions suivantes ne peut être prise seulement et exclusivement que par l'assemblée générale des actionnaires par un vote rassemblant deux tiers des actionnaires, présents ou représentés:

- modification du montant du capital social de la Société;
- modification du nombre des actions représentatives du capital social de la Société;
- émission d'obligations convertibles;
- émission d'options ou de tout droit préférentiel sous quelque forme que ce soit, de souscrire ou acquérir des actions de la Société;
- toute action qui influencerait sur le capital social et/ou des actions de la Société.

Art. 16. L'assemblée générale décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 17. L'assemblée générale annuelle se réunit, le second mardi du mois de juin à quatorze heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par la convocation.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Le conseil d'administration pourra convoquer une assemblée générale extraordinaire, en accord avec ces statuts et avec la loi applicable.

Art. 18. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Souscription et libération

Le capital a été souscrit comme suit:

Nom des Souscripteurs	Nombre d'Actions Souscrites
1. Monsieur David A. Gregory	1.482
2. Monsieur Brian T. Keim	988
3. Monsieur Ian Taylor	494
4. Monsieur Ricky D. Gladfelter	1.976
5. Monsieur Ralph K. Scurfield	494
6. Monsieur Thomas H. Kauffman	494
7. Monsieur Vincent Berghmans	22.662
8. Monsieur Hugues Judong	1.410

Les trente mille (30.000) actions ainsi souscrites sont entièrement libérées, de sorte que la somme de soixante mille euros (EUR 60.000,-) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le 31 décembre 2005.
- 2) La première assemblée générale annuelle des actionnaires aura lieu en 2006.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société à raison de sa constitution est estimé à environ EUR 3.000,-.

Résolutions

Immédiatement après constitution de la Société, les parties figurantes, dûment représentées et représentant l'ensemble du capital souscrit, se considérant dûment convoquées, ont tenu une assemblée générale extraordinaire et ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

I. Les personnes suivantes sont nommées en tant que membres du conseil d'administration pour une période se terminant à la date de l'assemblée générale ordinaire approuvant les comptes au 31 décembre 2006:

1. Vincent Berghmans, susmentionné, en tant qu'Administrateur A;
2. Eric Magrini, Administrateur de sociétés, né le 20 avril 1963 à Luxembourg, demeurant professionnellement au 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, en tant qu'Administrateur A;
3. Dermot Timmons, Directeur Financier, né le 1^{er} juin 1956 à Dublin, demeurant professionnellement à Itterpark 1, 40724 Hilden, Allemagne, en tant qu'Administrateur B; et
4. Brian T. Keim, susmentionné, en tant qu'Administrateur B.

II. Le siège social de la Société est établi au 67, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg.

III. DELOITTE S.A., une société anonyme constituée et régie selon les lois du Grand-Duché du Luxembourg, ayant son siège social au 560, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg, est nommé commissaire aux comptes de la Société pour une durée expirant à la date de l'assemblée générale ordinaire approuvant les comptes au 31 décembre 2005.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate que sur demande des comparantes, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française et qu'en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, de dernier fait foi.

Et après lecture faite aux comparantes, connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparantes ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: C. Niedner, V. Berghmans, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 29 août 2005, vol. 432, fol. 86, case 1. – Reçu 600 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 13 septembre 2005.

H. Hellinckx.

(082407.3/242/396) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 septembre 2005.

GLOBAL HOUSING SOLUTIONS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse.

R. C. Luxembourg B 110.474.

—
STATUTES

In the year two thousand and five, on the second day of September.

Before Maître Léon Thomas known as Tom Metzler, notary public residing in Luxembourg-Bonnevoie, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

1. Mr Frank Gormley, company director, born in Longford, Ireland, on July 15, 1954, residing in 11 Maple Road, Clonskeagh, Dublin 18, Ireland,
duly represented by M^e Eric Sublon, avocat à la Cour, residing professionally at L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse,
by virtue of a proxy under private seal, given on September 1st, 2005;
2. Mr Brendan Murtagh, company director, born in Cavan, Ireland, on September 27, 1945, residing in Dunheeda, Kingscourt, County Cavan, Ireland,
duly represented by M^e Eric Sublon, prenamed,
by virtue of a proxy under private seal, given on September 2, 2005;
3. Mr Greg Coughlan, company director, born in Cork, Ireland, on May 9, 1950, residing in Woodlands, Farm Drive, Purley, Surrey, PR8 3LP United Kingdom,
duly represented by M^e Eric Sublon, prenamed,
by virtue of a proxy under private seal, given on September 2, 2005;
4. Mr Cathal Conaty, company director, born in Ballina, Ireland, on June 26, 1964, residing in 53 Inchicore Road, Dublin 8, Ireland,
duly represented by M^e Eric Sublon, prenamed,
by virtue of a proxy under private seal, given on September 2, 2005;
5. Mr Brian Madden, company director, born in Cork, Ireland, on May 7, 1962, residing in Outwoods, Drena, Tara, County Meath, Ireland,

duly represented by M^e Eric Sublon, prenamed,
by virtue of a proxy under private seal, given on September 2, 2005;
6. Mr Ronan King, company director, born in Dublin, Ireland, on September 7, 1953, residing in Gleneagles, Killiney Road, Killiney, Co. Dublin, Ireland,

duly represented by M^e Eric Sublon, prenamed,
by virtue of a proxy under private seal, given on September 2, 2005.

The said proxies, after having been signed ne varietur by the proxy holder and the undersigned notary public, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing parties, represented as here above stated, have requested the notary public to state the following articles of incorporation of a limited liability company governed by the relevant laws and the present articles:

Title I. Name - Duration - Registered office - Purpose

Art. 1. There is hereby established between the subscriber and all those who may become members in the future, a corporation with limited liability (société à responsabilité limitée), under the name of GLOBAL HOUSING SOLUTIONS, S.à r.l.

Art. 2. The corporation is established for an undetermined period.

Art. 3. The registered office of the corporation is established in Luxembourg-City.

It may be transferred within the municipality of Luxembourg-City by resolution of the board of managers.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the general meeting of its members. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by resolution of the board of managers.

Art. 4. The purpose of the corporation is the acquisition, the management, the enhancement and disposal of participations in whichever form in domestic and foreign companies. The corporation may also grant to any holding company, subsidiary, or fellow subsidiary, or any other company associated in any way with the corporation, or the said holding company, subsidiary or fellow subsidiary, in which the corporation has a direct or indirect financial interest, any assistance, loans, advances or guarantees.

Furthermore, the corporation may acquire and dispose of all securities by way of subscription, purchase, exchange, sale or otherwise.

The corporation may hold interests in partnerships.

In addition, the corporation may acquire, manage, enhance and dispose of real estate located in Luxembourg or abroad.

The corporation shall also acquire shares in HOWARD HOUSING SOLUTIONS LTD, a company organised under the laws of Ireland, with registered office at Ballintaggart House, Clonskeagh Road, Dublin 14, Ireland, duly registered with the Companies Register of Ireland under number 382822.

In general, the company may carry out all commercial, industrial and financial operations, whether in the area of securities or of real estate, likely to enhance or to supplement the above-mentioned purposes.

Title II. Capital - Units

Art. 5. The subscribed capital is set at twelve thousand five hundred seventy-five Euro (EUR 12,575.-) represented by five hundred and three (503) corporate units with a par value of twenty-five Euro (EUR 25.-) each.

Art. 6. Any regularly constituted meeting of members of the corporation shall represent the entire body of members of the corporation. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify all acts relating to the operations of the corporation.

Except as otherwise required by law, resolutions at a meeting of members duly convened will be passed by a simple majority of those present and voting.

The capital and other provisions of these articles of incorporation may, at any time, be changed by the sole member or by a majority of members representing at least three quarters (3/4) of the capital. The members may change the nationality of the company by a unanimous decision.

If all of the members are present or represented at a meeting of members, and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice or publication.

Art. 7. Each unit is entitled to one vote in ordinary and extraordinary general meetings.

The corporation will recognize only one holder per unit; in case a unit is held by more than one person, the corporation has the right to suspend the exercise of all rights attached to that unit until one person has been appointed as the sole owner in relation to the corporation.

Each unit gives right to one fraction of the assets and profits of the corporation in direct proportion to its relationship with the number of units in existence.

Art. 8. If the corporation has only one member, this sole member exercises all the powers of the general meeting.

The decisions of the sole member which are taken in the scope of the first paragraph are recorded in minutes or drawn-up in writing.

Also, contracts entered into between the sole member and the corporation represented by him are recorded on minutes or drawn-up in writing. Nevertheless, this latter provision is not applicable to current operations entered into under normal conditions.

Art. 9. The corporate units are freely transferable between the members.

The unit transfer inter vivos to non-members is subject to the consent given in a general meeting of members representing at least three quarters (3/4) of the corporation's capital.

In the case of the death of a member the unit transfer to non-members is subject to the consent of owners of units representing no less than three quarters (3/4) of the rights held by the surviving members. In this case, however, the approval is not required if the units are transferred either to heirs entitled to a compulsory portion or to the surviving spouse.

Art. 10. Death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of the sole member or of one of the members will not bring the corporation to an end.

Art. 11. For no reason and in no case, the creditors, legal successors or heirs are allowed to seal assets or documents of the corporation.

Title III. Administration

Art. 12. The corporation shall be managed by one or more managers. In case of plurality of managers, they constitute a board of managers. The manager(s) need(s) to not be member(s). The manager(s) is/are appointed by the general meeting of members.

The managers are appointed and removed by the general meeting of members, which determines their powers, compensation and duration of their mandates.

Art. 13. The board of managers may choose from among its members a chairman. It may also choose a secretary, who needs not to be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers and of the members.

The board of managers shall meet upon call by the chairman, or any manager, at the place indicated in the notice of meeting.

Written or verbal notice of any meeting of the board of managers shall be given to all managers at least twenty-four hours in advance of the hour set for such a meeting, except in circumstances of emergency in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the notice of the meeting. This notice may be waived by the consent in writing or by telegram, telefax, or by email of each manager. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by telegram, telefax, or by e-mail another manager as his proxy.

Votes may also be cast in writing or by cable, telegram, telefax, or by e-mail.

The board of managers may only deliberate or act validly if at least a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers. Decisions shall be taken by a majority of votes of the managers present or represented at such meeting.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions voted at the managers' meetings.

Art. 14. The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by the chairman pro tempore who presided at such meeting.

Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, by the secretary or by two managers.

Art. 15. The board of managers is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition on behalf of the corporation in its interests.

All powers not expressly reserved by law to the general meeting of members fall within the competence of the board of managers.

The board of managers may delegate its powers to conduct the daily management and affairs of the corporation and the representation of the corporation for such management and affairs, with prior consent of the general meeting of members, to any manager or managers of the board or to any committee (the members of which need not to be managers) deliberating under such terms and with such powers as the board shall determine. It may also confer all powers and special mandates to any persons, who need not to be managers, appoint and dismiss all officers and employees, and fix their emoluments.

Art. 16. The corporation shall be bound by (i) the joint signature of two managers or (ii) the single signature of the single manager or (iii) the single or joint signature of any person or persons to whom such signatory power has been delegated by the board of managers.

Art. 17. In the execution of their mandate, the managers are not held personally responsible for the obligations of the corporation. As agents of the corporation, they are liable for the correct performance of their duties.

Title IV. Accounting year

Art. 18. The accounting year of the corporation shall begin on the first day of January of each year and shall terminate on the thirty-first day of December of the same year with the exception of the first accounting year, which shall begin on the date of the formation of the corporation and shall terminate on the thirty-first day of December of the year two thousand and six.

Art. 19. The balance sheet and the profit and loss account are drawn up by the board of managers as at the end of each financial year and will be at the disposal of the members at the registered office of the corporation.

Out of the annual net profits of the corporation, five per cent (5%) shall be placed into the legal reserve account. This deduction ceases to be compulsory when the reserve amounts to ten per cent (10%) of the capital of the corporation.

The general meeting of members, upon recommendation of the board of managers, will determine how the annual net profits will be disposed of.

Interim dividends may be distributed under the following conditions:

1. interim accounts are drafted on a quarter or semi-annual basis,
2. these accounts show a profit including profits carried forward,
3. the decision to pay interim dividends is taken by the board of managers if there is enough cash. Otherwise, the decision has to be taken by an extraordinary general meeting of the members.

Title V. Winding-up - Liquidation

Art. 20. In the event of dissolution of the corporation, liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) appointed by the meeting of members effecting such dissolution and which shall determine their powers and their compensation.

Art. 21. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law dated August 10, 1915 on commercial companies and amendments thereto.

Subscription and payment

The appearing parties, duly represented, hereby declare that they subscribe to the five hundred and three (503) corporate units representing the total subscribed nominal capital as follows:

1) Mr Frank Gormley, prenamed, subscribes to one hundred and fourteen (114) corporate units and pays them up to the extent of 100% by a contribution in cash of an aggregate amount of two thousand eight hundred and fifty Euro (EUR 2,850.-);

2) Mr Brendan Murtagh, prenamed, subscribes to one hundred and fourteen (114) corporate units and pays them up to the extent of 100% by a contribution in cash of an aggregate amount of two thousand eight hundred and fifty Euro (EUR 2,850.-);

3) Mr Greg Coughlan, prenamed, subscribes to one hundred and fourteen (114) corporate units and pays them up to the extent of 100% by a contribution in cash of an aggregate amount of two thousand eight hundred and fifty Euro (EUR 2,850.-);

4) Mr Cathal Conaty, prenamed, subscribes to one hundred and ten (110) corporate units and pays them up to the extent of 100% by a contribution in cash of an aggregate amount of two thousand seven hundred and fifty Euro (EUR 2,750.-);

5) Mr Brian Madden, prenamed, subscribes to thirty-eight (38) corporate units and pays them up to the extent of 100% by a contribution in cash of an aggregate amount of nine hundred and fifty Euro (EUR 950.-); and

6) Mr Ronan King, prenamed, subscribes to thirteen (13) corporate units and pays them up to the extent of 100% by a contribution in cash of an aggregate amount of three hundred and twenty-five Euro (EUR 325.-).

All the five hundred and three (503) corporate units have been fully paid in by the subscribers prenamed so that the amount of twelve thousand five hundred and seventy-five Euro (EUR 12,575.-) is at the free disposal of the corporation, what the members recognize.

Declaration

The undersigned notary herewith declares having verified the existence of the conditions enumerated in article 183 of the law of August 10, 1915, on commercial companies and expressly states that they have been fulfilled.

Expenses

The expenses, costs, remuneration or charges in any form whatsoever which shall be borne by the company as a result of its formation are estimated at approximately one thousand five hundred Euro (EUR 1,500.-).

Extraordinary general meeting of the members

Immediately after the incorporation of the corporation, the members, represented as here above stated, representing the entire corporate capital take the following resolutions:

1) The registered office of the corporation is fixed at L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse.

2) The number of managers is fixed at one (1).

3) The following person is appointed manager:

- Mr Cathal Conaty, company director, born on June 26, 1964 in Ballina, Ireland, residing in 53 Inchicore Road, Dublin 8, Ireland.

4) The term of office of the manager shall end immediately after the meeting to be held in relation to the approval of the annual accounts as at December 31, 2006.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing parties, duly represented, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg-Bonnevoie, in the Office, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy holder, known to the notary by his surname, Christian name, civil status and residence, he signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le deux septembre.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie, Grand-Duché du Luxembourg.

Ont comparu:

1. Monsieur Frank Gormley, administrateur de société, né à Longford, Irlande, le 15 juillet 1954, demeurant au 11, Maple Road, Clonskeagh, Dublin 18, Ireland,
dûment représenté par Maître Eric Sublon, avocat à la Cour, demeurant professionnellement à L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse,
en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 1^{er} septembre 2005;
2. Monsieur Brendan Murtagh, administrateur de société, né à Cavan, Irlande, le 27 septembre 1945, demeurant à Dunheeda, Kingscourt, County Cavan, Ireland,
dûment représenté par Maître Eric Sublon, prénommé,
en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 2 septembre 2005;
3. Monsieur Greg Coughlan, administrateur de société, né à Cork, Irlande, le 9 mai 1950, demeurant à Woodlands, Farm Drive, Purley, Surrey, PR8 3LP United Kingdom,
dûment représenté par Maître Eric Sublon, prénommé,
en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 2 septembre 2005;
4. Monsieur Cathal Conaty, administrateur de société, né à Ballina, Irlande, le 26 juin 1964, demeurant au 53, Inchicore Road, Dublin 8, Ireland,
dûment représenté par Maître Eric Sublon, prénommé,
en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 2 septembre 2005;
5. Monsieur Brian Madden, administrateur de société, né à Cork, Irlande, le 7 mai 1962, demeurant à Outwoods, Drena, Tara, County Meath, Ireland,
dûment représenté par Maître Eric Sublon, prénommé,
en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 2 septembre 2005;
6. Monsieur Ronan King, administrateur de société, né à Dublin, Irlande, le 7 septembre 1953, demeurant à Gleneagles, Killiney Road, Killiney, Co. Dublin, Ireland,
dûment représenté par Maître Eric Sublon, prénommé,
en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 2 septembre 2005.

Lesdites procurations, après avoir été signées ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Les parties comparantes, représentées comme indiqué ci-avant, ont prié le notaire d'acter les statuts suivants d'une société à responsabilité limitée régie par les lois applicables et les présents statuts:

Titre I^{er}. Dénomination - Durée - Siège social - Objet social

Art. 1^{er}. Il est créé entre le souscripteur et tous ceux qui deviendront associés à l'avenir, une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois sous le nom de GLOBAL HOUSING SOLUTIONS, S.à r.l.

Art. 2. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 3. Le siège social de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Il pourra être transféré à l'intérieur de la commune de Luxembourg-Ville par résolution du conseil de gérance.

Il pourra être transféré en tout autre dans le Grand-Duché du Luxembourg, par une résolution de l'assemblée générale des associés de la société. Des succursales ou d'autres bureaux pourront être établis au Luxembourg ou à l'étranger par une résolution du conseil de gérance.

Art. 4. La société a pour objet l'acquisition, l'administration, le développement et la cession de participations sous quelque forme que ce soit dans toutes sociétés luxembourgeoises et étrangères. La société est autorisée à octroyer à toute société holding, filiale ou filiale apparentée, ou toute autre société liée d'une manière ou d'une autre à la société ou aux dites holding, filiale ou filiale apparentée dans lesquelles la société a un intérêt financier direct ou indirect, tous concours, prêts, avances ou garanties.

De plus, la société pourra acquérir et céder toutes autres sortes de valeurs mobilières, soit par souscription, achat, échange, vente ou de toute autre manière.

La société pourra détenir des parts dans des sociétés de personnes.

En outre, la société pourra acquérir, développer, accomplir et disposer de propriétés immobilières situées au Luxembourg ou à l'étranger.

La société devra également acquérir des actions de la société de droit irlandais HOWARD HOUSING SOLUTIONS LTD, ayant son siège social à Ballintaggart House, Clonskeagh Road, Dublin 14, Ireland, immatriculée au Registre de Commerce d'Irlande sous le numéro 382822.

D'une manière générale, la société est autorisée à effectuer toute opération commerciale, industrielle et financière qui pourrait être dans le champ des titres ou de la propriété immobilière, susceptibles d'augmenter ou de compléter les objets mentionnés ci-dessus.

Titre II. Capital social - Parts sociales

Art. 5. Le capital souscrit de la société est fixé à douze mille cinq cent soixante-quinze euros (EUR 12.575,-) représenté par cinq cent trois (503) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

Art. 6. Toute assemblée des associés de la société régulièrement constituée représentera l'intégralité des associés de la société. Elle aura les pouvoirs les plus étendus pour décider, réaliser ou ratifier tous les actes en relation avec les activités de la société.

Sauf disposition légale contraire, les résolutions prises lors d'une assemblée des associés régulièrement convoquée seront adoptées à la majorité simple des associés présents et prenant part au vote.

Le capital social et les autres dispositions des présents statuts pourront, à tout moment, être modifiés par l'associé unique ou par une majorité des associés représentant au moins les trois quarts (3/4) du capital. Les associés pourront changer la nationalité de la société par une décision prise à l'unanimité.

Si tous les associés sont présents ou représentés à une assemblée des associés, et s'ils constatent qu'ils ont été informés de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci pourra être tenue sans convocation ou publication préalable.

Art. 7. Chaque part sociale donne droit à une voix dans les assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

La société ne reconnaîtra qu'un titulaire par part; lorsqu'une part sera détenue par plus d'une personne, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits attachés à cette part jusqu'à ce qu'une personne ait été désignée comme le seul propriétaire vis-à-vis de la société.

Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et profits de la société en proportion avec la participation dans les parts existantes.

Art. 8. Si la société n'a qu'un seul associé, cet associé unique exerce tous les pouvoirs de l'assemblée générale.

Les décisions de l'associé unique prises dans le cadre du premier paragraphe seront inscrites dans un procès-verbal ou prises par écrit.

De plus, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui seront documentés sur un procès-verbal ou établis par écrit. Néanmoins, cette dernière disposition ne sera pas applicable aux opérations courantes conclues dans les conditions normales.

Art. 9. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

La cession de parts sociales entre vifs à des tiers non associés est soumise au consentement donné par l'assemblée générale des associés représentant au moins les trois-quarts (3/4) du capital social.

En cas de mort d'un associé, le transfert des parts à un non-associé est soumis au consentement des propriétaires de parts représentant au moins les trois-quarts (3/4) des droits détenus par les associés survivants. Dans ce cas, l'approbation n'est cependant pas requise si les parts sociales sont transférées soit à des héritiers réservataires ou de l'épouse survivante.

Art. 10. La mort, la suspension de l'exercice des droits civils, la faillite ou l'insolvabilité de l'associé unique ou de l'un des associés ne met pas fin à l'existence de la société.

Art. 11. Pour aucune raison et dans aucun cas, les créanciers, les successeurs légaux ou leurs héritiers ne sont autorisés à consulter les actifs ni les documents de la société.

Titre III. Gérance

Art. 12. La société sera administrée par un ou plusieurs gérants. En cas de pluralité de gérants, ils constituent un conseil de gérance. Le(s) gérant(s) n'a/n'ont pas besoin d'être associé(s). Le(s) gérants est/sont désigné(s) par l'assemblée générale des associés.

Les gérants sont nommés et révoqués par l'assemblée générale des associés qui définira leurs pouvoirs, leur rémunération et la durée de leurs mandats.

Art. 13. Le conseil de gérance pourra choisir parmi ses membres un président. Il pourra également choisir un secrétaire, qui n'a pas besoin d'être gérant, et qui sera responsable des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance et des assemblées d'associés.

Le conseil de gérance se réunira sur convocation du président ou d'un gérant, au lieu indiqué dans la convocation à l'assemblée.

Une convocation écrite ou verbale de toute réunion du conseil de gérance devra être adressée à tous les gérants au moins vingt-quatre heures avant l'heure fixée pour la réunion, excepté en circonstances d'urgence auquel cas la nature de ces circonstances devra être mentionnée dans la convocation à l'assemblée. Il pourra être renoncée à cette convocation par l'accord écrit ou par télégramme, télex, télécopie ou par e-mail de chaque gérant. Une convocation séparée ne sera pas requise pour des réunions individuelles tenues aux heures et lieux prescrits dans un programme préalablement adopté par une résolution du conseil de gérance.

Tout gérant pourra prendre part à une réunion du conseil de gérance en nommant en tant que mandataire un autre gérant par écrit ou par télégramme, télex, télécopie ou par e-mail.

Les votes pourront également être effectués par écrit ou par télégramme, télex, télécopie ou par e-mail.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si au moins la majorité des gérants est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance. Les décisions seront prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion.

Les résolutions prises par écrit, approuvées et signées par tous les gérants auront le même effet que des résolutions votées lors des réunions des gérants.

Art. 14. Les procès-verbaux de toute réunion du conseil de gérance devront être signés par le président ou, en son absence, par le président pro tempore qui présidera une telle réunion.

Des copies ou extraits de tels procès-verbaux qui pourront être produits en justice ou à toute autre occasion devront être signés par le président, le secrétaire ou par deux gérants.

Art. 15. Le conseil de gérance est investi des pouvoirs les plus étendus pour réaliser tous les actes d'administration et de disposition pour le compte et dans l'intérêt de la société.

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi à l'assemblée générale des associés seront de la compétence du conseil de gérance.

Le conseil de gérance pourra déléguer ses pouvoirs de diriger la gestion journalière et les affaires de la société ainsi que la représentation de la société pour une telle gestion et de telles affaires, avec le consentement préalable de l'assemblée générale des associés, à un ou plusieurs membres du conseil de gérance ou à tout comité (dont les membres n'auront pas à être gérants), délibérant à telles conditions et avec tels pouvoirs que le conseil de gérance déterminera. Il pourra également confier tous les pouvoirs et mandats spéciaux à toute personne, qui ne devra pas nécessairement être gérant, nommer et révoquer tous cadres et employés, et fixer leur rémunération.

Art. 16. La société sera engagée par (i) la signature conjointe de deux gérants ou (ii) la signature unique du gérant unique ou (iii) la signature unique ou conjointe de toute(s) personne(s) à qui un tel pouvoir de signature aura été délégué par le conseil de gérance.

Art. 17. Dans l'exécution de leur mandat, les gérants ne seront pas personnellement responsables des engagements de la société. En tant que mandataires de la société, ils seront responsables de l'exercice correct de leurs obligations.

Titre IV. Exercice social

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente et un décembre de la même année, à l'exception du premier exercice social qui commence le jour de la constitution de la société et se termine le trente et un décembre de l'an deux mille six.

Art. 19. Le bilan et le compte de pertes et profits seront préparés par le conseil de gérance à la fin de chaque exercice social et seront à la disposition des associés au siège social de la société.

Chaque année, un montant égal à cinq pour cent (5%) des bénéfices nets annuels de la société sera affecté au compte de la réserve légale de la société. Cette déduction cessera d'être obligatoire lorsque cette réserve atteindra dix pour cent (10%) du capital social de la société.

L'assemblée générale des associés, déterminera la composition des profits nets annuels sur recommandation du conseil de gérance.

Les dividendes intérimaires devront être distribués sous les conditions suivantes:

1. les comptes intérimaires sont rédigés sur une base trimestrielle ou semestrielle,
2. ces comptes font état des profits y compris les profits reportés,
3. la décision de payer des dividendes est prise par le conseil de gérance s'il y a assez de liquidités. Sinon, la décision doit être prise par une assemblée générale extraordinaire des associés.

Titre V. Dissolution - Liquidation - Divers

Art. 20. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera réalisée par un ou plusieurs liquidateurs (qui pourront être des personnes physiques ou morales), nommés par l'assemblée générale des associés décidant la dissolution et qui déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération.

Art. 21. Tous les points non régis par ces statuts seront déterminés en conformité avec la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée.

Souscription et paiement

Les parties comparantes, dûment représentées, déclarent par la présente souscrire comme suit aux 503 (cinq cent trois) parts sociales représentant l'intégralité du capital social souscrit:

- 1) Monsieur Frank Gormley, précité, souscrit à cent quatorze (114) parts sociales et procède à leur libération à hauteur de 100% par un apport en espèces d'un montant total de deux mille huit cent cinquante euros (EUR 2.850,-);
- 2) Monsieur Brendan Murtagh, précité, souscrit à cent quatorze (114) parts sociales et procède à leur libération à hauteur de 100% par un apport en espèces d'un montant total de deux mille huit cent cinquante euros (EUR 2.850,-);
- 3) Monsieur Greg Coughlan, précité, souscrit à cent quatorze (114) parts sociales et procède à leur libération à hauteur de 100% par un apport en espèces d'un montant total de deux mille huit cent cinquante euros (EUR 2.850,-);
- 4) Monsieur Cathal Conaty, précité, souscrit à cent dix (110) parts sociales et procède à leur libération à hauteur de 100% par un apport en espèces d'un montant total de deux mille sept cent cinquante euros (EUR 2.750,-);
- 5) Monsieur Brian Madden, précité, souscrit à trente-huit (38) parts sociales et procède à leur libération à hauteur de 100% par un apport en espèces d'un montant total de neuf cent cinquante euros (EUR 950,-);
- 6) Monsieur Ronan King, précité, souscrit à treize (13) parts sociales et procède à leur libération à hauteur de 100% par un apport en espèces d'un montant total de trois cent vingt-cinq euros (EUR 325,-).

Toutes les cinq cent trois (503) parts sociales ont été intégralement libérées par les souscripteurs prénommés de sorte que la somme de douze mille cinq cent soixante-quinze euros (EUR 12.575,-) se trouve à la libre disposition de la société, ce que les associés reconnaissent.

Déclaration

Le notaire instrumentant déclare par la présente avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 183 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et déclare expressément qu'elles ont été remplies.

Dépenses

Les dépenses, frais, rémunérations ou charges de toute forme incombant à la société suite à cet acte sont estimées approximativement à mille cinq cents euros (EUR 1.500,-).

Assemblée générale extraordinaire des associés

Immédiatement après la constitution de la société, les associés dûment représentés, représentant l'intégralité du capital social, ont pris les résolutions suivantes:

- 1) Le siège social de la société est fixé à L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse.
- 2) Le nombre des gérants est fixé à un (1).
- 3) La personne suivante est nommée gérante:

- Monsieur Cathal Conaty, administrateur de sociétés, né le 26 juin 1964 à Ballina, Irlande, demeurant au 53, Inchicore Road, Dublin 8, Irlande.

4) Le mandat du gérant prendra fin immédiatement après l'assemblée générale ordinaire approuvant les comptes au 31 décembre 2006.

Le notaire instrumentant, qui comprend et parle l'anglais, déclare par la présente que, sur requête des parties comparantes, dûment représentées, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française. A la requête des mêmes personnes comparantes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise prévaudra.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg-Bonnevoie, en l'Etude, date qu'en tête des présentes.

Après lecture du présent document au mandataire, connu du notaire par nom, prénom, état et demeure, il a signé ensemble avec le notaire le présent acte.

Signé: E. Sublon, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 6 septembre 2005, vol. 25CS, fol. 50, case 3. – Reçu 125,75 euros.

Le Receveur (signé): Tholl.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 13 septembre 2005.

T. Metzler.

(081627.3/222/420) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2005.

PI FRANCE 1, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 695.450,-.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 23, rue Philippe II.

R. C. Luxembourg B 81.962.

Les comptes annuels au 31 décembre 2004, enregistrés à Luxembourg, le 4 août 2005, réf. LSO-BH01524, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour PI FRANCE 1, S.à r.l.

Signature

(072507.3/267/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 2005.

SUNNINGDALE PROPERTIES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.

R. C. Luxembourg B 68.918.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 10 août 2005, réf. LSO-BH03067, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 août 2005.

Signature.

(072526.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 2005.

THE CARLYLE GROUP (LUXEMBOURG), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,-.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 30, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 76.600.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2004, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 10 août 2005, réf. LSO-BH03155, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 août 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

THE CARLYLE GROUP (LUXEMBOURG), S.à r.l.

Signature

Un mandataire

(073256.3/984/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 août 2005.

70925

**SHANKS GDL S.A., Société Anonyme,
(anc. SHANKS RE S.A.).**
Siège social: Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.
R. C. Luxembourg B 92.318.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale des actionnaires tenue à Luxembourg le 26 juillet 2005

L'Assemblée Générale du 26 juillet 2005 renomme au poste d'Administrateur jusqu'à l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes au 31 décembre 2005:

- Monsieur David J. Downes,
- Monsieur Fraser Welham,
- Monsieur Charles Besnehard.

L'Assemblée Générale renomme également PricewaterhouseCoopers LUXEMBOURG, comme Réviseur d'Entreprise. Son mandat prendra fin immédiatement après l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes au 31 décembre 2005.

Pour la société SHANKS GDL S.A.

AON INSURANCE MANAGERS (LUXEMBOURG) S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 9 août 2005, réf. LSO-BH02931. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(073208.3/682/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 août 2005.

**SHANKS GDL S.A., Société Anonyme,
(anc. SHANKS RE S.A.).**
Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.
R. C. Luxembourg B 92.318.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 9 août 2005, réf. LSO-BH02993, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 août 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société SHANKS GDL S.A.

AON INSURANCE MANAGERS (LUXEMBOURG) S.A.

Signature

(073206.3/682/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 août 2005.

FMR EUROPEAN REAL ESTATE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1479 Luxembourg, place de l'Etoile.

R. C. Luxembourg B 110.490.

STATUTES

In the year two thousand and five, on the fifth of September.

Before Us, Maître Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg.

There appeared:

FMR CORP., a company organized under the laws of Delaware having its registered office at 1209 Orange Street, County of New Castle, State of Delaware 19801, United States of America, but with principal place of business at 82 Devonshire Street, Boston, Massachusetts 02109, United States of America registered under number 3220238,

here represented by Ms Stephanie Colson employee, with professional address at 1B, rue Heienhaff, L-1736 Senningerberg,

by virtue of a proxy given on September 1, 2005.

The said proxy, signed *ne varietur* by the proxyholder of the person appearing and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing person, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary to state as follows the articles of association of a private limited liability company:

Art. 1. There is formed a private limited liability company, which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the «Company»), and in particular by the law of August 10th, 1915 on commercial companies as amended (hereafter the «Law»), as well as by the present articles of association (hereafter the «Articles»).

Art. 2. The object of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in other Luxembourg or foreign companies, the control, the management, as well as the development of these participations.

It may acquire any securities or rights by way of share participations, subscriptions, negotiations or in any manner, participate in the establishment, development and control of any companies or enterprises and render them any assistance.

It may carry on any industrial activity and maintain a commercial establishment open to the public. In general, it may take any controlling and supervisory measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose.

The Company may borrow in any form and proceed to the issuance of bonds or any other financial instrument which may be convertible.

Art. 3. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. The Company will have the name FMR EUROPEAN REAL ESTATE, S.à r.l.

Art. 5. The registered office of the Company is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the Manager or in case of plurality of Managers, by a decision of the board of Managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 6. The share capital is fixed at twenty thousand Euro (EUR 20,000.-) represented by eight hundred (800) shares of twenty-five Euro (EUR 25.-) each.

Art. 7. The capital may be changed at any time by a decision of the single shareholder or by a decision of the shareholders' meeting, in accordance with article 14 of the Articles.

Art. 8. Each share entitles the holder thereof to a fraction of the Company's assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 9. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 10. In case of a single shareholder, the Company's shares held by the single shareholder are freely transferable.

In the case of plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Law.

Art. 11. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single shareholder or of one of the shareholders.

Art. 12. The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a Board of Managers. The manager(s) need not to be shareholders. The manager(s) may be dismissed ad nutum.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the sole signature of any manager.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate all or part of his powers to one several ad hoc agents.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions passed at the managers' meetings.

Any and all managers may participate in any meeting of the board of managers by telephone or video conference call or by other similar means of communication allowing all the managers taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers decide to pay interim dividends on the basis of a statement of accounts prepared by the manager(s) showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realised profits since the end of the last fiscal year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established by law or by these articles of incorporation.

Art. 13. The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers assumes, by reason of his position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him in the name of the Company.

Art. 14. The single shareholder assumes all powers conferred to the general shareholders' meeting.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares, which he owns. Each shareholder has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the Articles may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three-quarters of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

Art. 15. The Company's financial year starts on the first of January and ends on the thirty-first of December of each year.

Art. 16. At the end of each financial year, the Company's accounts are established and the Board of Managers prepares an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 17. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortization and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profit of the Company is allocated to the legal reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's share capital.

The balance of the net profit may be distributed to the shareholder(s) in proportion to his/their shareholding in the Company.

Art. 18. At the time of winding up the Company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.

Art. 19. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Transitory provisions

The first accounting year shall begin on the date of the formation of the company and shall terminate on the thirty-first of December 2005.

Subscription - Payment

The articles of association having thus been established, FMR CORP., prenamed, declared to subscribe to the eight hundred (800) shares and have them fully paid up in nominal value by contribution in cash of twenty thousand Euro (EUR 20,000.-).

All the shares have been fully paid in cash, so that the amount of twenty thousand Euro (EUR 20,000.-) is at the free disposal of the Company, as has been evidenced to the undersigned notary, who expressly acknowledges it.

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at thousand five hundred Euro.

Resolutions of the sole shareholder

1) The sole shareholder resolves to appoint the following person as manager of the Company for an unlimited period of time:

Mrs Lena Genello Goldberg, Attorney, born on May 26, 1949 in Pennsylvania, United States of America residing at 15, Nichols Road, Cohasset, MA, 02025 United States of America.

The Company is bound in all circumstances by the sole signature of any manager.

2) The shareholders resolve to fix the address of the Company at place de l'Etoile, Kansallis House, L-1479 Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same appearing parties and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, he signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le cinq septembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

FMR CORP., une société organisée sous les lois du Delaware ayant son siège social au 1209, Orange Street, County of New Castle, Etat du Delaware 19801, Etats Unis d'Amérique, mais exerçant son activité principale au 82, Devonshire Street, Boston, Massachusetts 02109, Etats Unis d'Amérique enregistrée sous le numéro 3220238,

ici représentée par Mademoiselle Stephanie Colson, employée, avec adresse professionnelle au 1B, rue Heienhaff, L-1736 Senningerberg,

en vertu d'une procuration donnée le 1^{er} août 2005.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une Société à responsabilité limitée dont il a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé une Société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après «la Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux Sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après «la Loi»), ainsi que par les présents statuts de la Société (ci-après «les Statuts»).

Art. 2. La Société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que le contrôle, la gestion et la mise en valeur de ces participations.

La Société pourra acquérir tous titres et droits par voie de participation, de souscription, de négociation ou de toute autre manière, participer à l'établissement, à la mise en valeur et au contrôle de toutes sociétés ou entreprises, et leur fournir toute assistance.

La Société pourra exercer une activité industrielle et tenir un établissement commercial ouvert au public. D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit et procéder à l'émission d'obligations ou de tout autre instrument financier qui pourront être convertibles.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société a comme dénomination FMR EUROPEAN REAL ESTATE, S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

L'adresse du siège social peut être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du Conseil de Gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social est fixé à vingt mille euros (EUR 20.000,-) représenté par huit cents (800) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

Art. 7. Le capital peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 14 des présents Statuts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit pour son détenteur à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Art. 9. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 10. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé, les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

Art. 11. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constituent un Conseil de Gérance. Le(s) gérant(s) ne sont pas obligatoirement associés. Le(s) gérant(s) sont révocables ad nutum.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) a(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La société est valablement engagée par la signature de son gérant unique et en cas de pluralité de gérants, par la signature de n'importe quel membre du conseil de gérance.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer la totalité ou une partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, détermine les responsabilités et la rémunération (s'il y en a) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gérance sont adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil de gérance.

Chaque gérant et tous les gérants peuvent participer aux réunions du conseil par conférence call par téléphone ou vidéo ou par tout autre moyen similaire de communication ayant pour effet que tous les gérants participant au conseil puissent se comprendre mutuellement. Dans ce cas, le ou les gérants concernés seront censés avoir participé en personne à la réunion.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance peut décider de payer des acomptes sur dividendes sur base d'un état comptable préparé par le(s) gérant(s) duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice fiscal augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu d'une obligation légale ou statutaire.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 14. L'associé unique exerce tous les pouvoirs qui lui sont conférés par l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre de parts détenues par lui. Les

décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social.

Toutefois, les résolutions modifiant les statuts de la Société ne peuvent être adoptés que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

Art. 15. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et une décembre de chaque année.

Art. 16. Chaque année, à la fin de l'exercice social, les comptes de la Société sont établis et le Conseil de Gérance prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 17. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution de la réserve légale, jusqu'à celle-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social. Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Art. 18. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Art. 19. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les Statuts, il est fait référence à la Loi.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le trente et un décembre 2005.

Souscription - Libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, FMR CORP., prénommée, déclare souscrire aux huit cents (800) parts sociales et les libérer entièrement en valeur nominale par apport en liquide de vingt mille euros (EUR 20.000,-).

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées par versement en espèces, de sorte que la somme de vingt mille euros (EUR 20.000,-) est à la libre disposition de la Société, ce qui a été prouvé au notaire instrumentant, qui le reconnaît expressément.

Frais

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ mille cinq cents euros.

Décision de l'associé unique

1) Les associés décident de nommer la personne suivante aux fonctions de gérant unique de la Société pour une durée indéterminée:

Madame Lena Genello Goldberg, avocat, née le 26, mai 1949 en Pennsylvanie, Etats Unis d'Amérique résidant au 15, Nichols Road, Cohasset, MA 02025 Etats-Unis d'Amérique.

La Société est engagée en toutes circonstances par la signature individuelle de n'importe quel membre du conseil de gérance.

2) Les associés décident de fixer l'adresse du siège social à place de l'Etoile, Kansallis House, L-1479 Luxembourg.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparants, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: S. Colson, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 12 septembre 2005, vol. 25CS, fol. 56, case 10. – Reçu 200 euros.

Le Releveur (signé): J. Tholl.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 septembre 2005.

J. Elvinger.

(081725.3/211/254) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2005.

G.I.S.L., GROUPEMENT DES INDUSTRIES SIDERURGIQUES LUXEMBOURGEOISES, Société Coopérative.

Siège social: L-2930 Luxembourg, 19, avenue de la Liberté.

R. C. Luxembourg B 884.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(072637.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 2005.

LUDEC, LUXEMBOURG-DÉCOLLETAGE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8279 Holzem-Mamer, 24, route de Capellen.
R. C. Luxembourg B 13.745.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2004 ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 2 août 2005, réf. LSO-BH00645, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

(072779.3/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 2005.

RASTEL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2241 Luxembourg, 4, rue Tony Neuman.
R. C. Luxembourg B 88.140.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 5 août 2005, réf. LSO-BH02210, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour le Conseil d'Administration

Signatures

(072846.3/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 2005.

SPRING FINANCE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.
R. C. Luxembourg B 110.524.

STATUTES

In the year two thousand five, on the first day of September.
Before Us, Maître Gérard Lecuit, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

QUEBEC NOMINEES LIMITED, a company incorporated under the laws of the British Virgin Islands, with registered office at Tortola, Box 3483, Road Town, British Virgin Islands, registered in the Company Register of Tortola under the number 400547;

here represented by Mr Angelo Schenkens, lawyer, residing in Luxembourg,
by virtue of a proxy given on August 17, 2005.

The said proxy, after having been signed ne varietur by the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary, to state as follows the articles of association of a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which is hereby incorporated:

Art. 1. There is formed a private limited liability company (société à responsabilité limitée) which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the «Company»), and in particular the law dated 10th August 1915, on commercial companies, as amended (hereafter the «Law»), as well as by the articles of association (hereafter the «Articles»), which specify in the articles 7, 10, 11 and 14 the exceptional rules applying to one member company.

Art. 2. The corporation may carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquiring of participating interests in any enterprises in whatever form and the administration, management, control and development of those participating interests.

In particular, the corporation may use its funds for the establishment, management, development and disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, and participate in the creation, development and control of any enterprise, the acquisition, by way of investment, subscription, underwriting or option, of securities and patents, to realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise develop such securities and patents, grant to other companies or enterprises in which the company has a participating interest or which form a part of the group of companies to which the Company belongs such as, any assistance, loans, advances and guarantees.

The corporation may also carry out any commercial, industrial or financial operations, any transactions in respect of real estate or moveable property, which the corporation may deem useful to the accomplishment of its purposes.

Art. 3. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. The Company will have the name SPRING FINANCE, S.à r.l.

Art. 5. The registered office is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 6. The Company's corporate capital is fixed at twelve thousand five hundred Euro (12,500.- EUR) represented by one hundred (100) shares with a par value of one hundred and twenty five Euro (125.- EUR) each, all subscribed and fully paid-up.

The Company may redeem its own shares.

However, if the redemption price is in excess of the nominal value of the shares to be redeemed, the redemption may only be decided to the extent that sufficient distributable reserves are available as regards the excess purchase price. The shareholders' decision to redeem its own shares shall be taken by an unanimous vote of the shareholders representing one hundred per cent (100%) of the share capital, in an extraordinary general meeting and will entail a reduction of the share capital by cancellation of all the redeemed shares.

Art. 7. The capital may be changed at any time by a decision of the single shareholder or by decision of the shareholders' meeting, in accordance with article 14 of these Articles.

Art. 8. Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 9. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 10. In case of a single shareholder, the Company's shares held by the single shareholder are freely transferable. In the case of plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Law.

Art. 11. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single shareholder or of one of the shareholders.

Art. 12. The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not to be shareholders. The manager(s) may be revoked ad nutum.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article 12 shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by Law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the sole signature of any member of the board of managers.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate his powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In case of plurality of managers, any manager may participate in any meeting of the Board of Managers by conference call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. Any participation to a conference call initiated and chaired by a Luxembourg resident manager is equivalent to a participation in person at such meeting and the meeting held in such form is deemed to be held in Luxembourg.

The Board of Managers can validly debate and take decisions only if the majority of its members are present or represented.

Circular resolutions signed by all the managers shall be valid and binding in the same manner as if passed at a duly convened and held meeting of the Board of Managers. Such signatures may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter, telefax or telex. A meeting of the Board of Managers held by way of circular resolution will be deemed to be held in Luxembourg.

In case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.

Art. 13. The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

Art. 14. The single shareholder assumes all powers conferred to the general shareholder meeting.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares which he owns. Each shareholder has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the Articles of the Company may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three quarter of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

Art. 15. The Company's year starts on the first of January and ends on the 31st of December, with the exception of the first year, which shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on the 31st of December 2006.

Art. 16. Each year, with reference to the end of the Company's year, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 17. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

The balance of the net profits may be distributed to the shareholder(s) commensurate to his/their share holding in the Company.

Interim dividends may be distributed, at any time, under the following conditions:

1. Interim accounts are established by the manager or the board of managers.
2. These accounts show a profit including profits carried forward or transferred to an extraordinary reserve.
3. The decision to pay interim dividends is taken by the sole member or, as the case may be, by an extraordinary general meeting of the members.
4. The payment is made once the Company has obtained the assurance that the rights of the creditors of the Company are not threatened.

Art. 18. At the time of winding up the Company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.

Art. 19. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Subscription - Payment

The Articles of Incorporation of the Company having thus been drawn up by the appearing party, the said party, represented as stated here above, declares to subscribe for the one hundred (100) shares and to have them fully paid up in cash of an amount of twelve thousand five hundred Euro (12,500.- EUR).

Proof of such payments has been given to the undersigned notary who states that the conditions provided for in article 183 of the law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended, have been observed.

Estimate

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately one thousand five hundred Euro (1,500.- EUR).

Resolutions of the sole shareholder

- 1) The Company will be administered by the following managers:
 - Mr Bart Zech, lawyer, born in Putten (The Netherlands) on September 5, 1969, residing in B-6780 Hondelange (Belgium), 42, rue de la Biff.
 - Mr Angelo Schenkens, lawyer, born in Amsterdam (The Netherlands) on August 25, 1975, with professional address at 12, rue Léon Thyès, L 2636, Luxembourg.
- 2) The address of the corporation is fixed at L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, she signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le premier septembre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

QUEBEC NOMINEES LIMITED, une société de droit des Iles Vierges Britanniques, avec siège social à Tortola, Box 3483, Road Town, Iles Vierges Britanniques, inscrite au Registre de commerce de Tortola sous le numéro 400547; ici représentée par Monsieur Angelo Schenkens, juriste, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration datée du 17 août 2005.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle comparante, ès-qualité qu'elle agit, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après «La Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après «La Loi»), ainsi que par les statuts de la Société (ci-après «les Statuts»), lesquels spécifient en leurs articles 7, 10, 11 et 14, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Art. 2. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute

autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder à d'autres sociétés ou entreprises dans lesquelles la société détient une participation ou qui font partie du même groupe de sociétés que la société, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra aussi accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société aura la dénomination: SPRING FINANCE, S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

L'adresse du siège social peut être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (125,- EUR) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

La société peut racheter ses propres parts sociales.

Toutefois, si le prix de rachat est supérieur à la valeur nominale des parts sociales à racheter, le rachat ne peut être décidé que dans la mesure où des réserves distribuables sont disponibles en ce qui concerne le surplus du prix d'achat. La décision des associés de racheter les parts sociales sera prise par un vote unanime des associés représentant cent pour cent du capital social, réunis en assemblée générale extraordinaire et impliquera une réduction du capital social par annulation des parts sociales rachetées.

Art. 7. Le capital peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 14 des présents Statuts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Art. 9. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 10. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

Art. 11. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance. Le(s) gérants ne sont pas obligatoirement associés. Le(s) gérant(s) sont révocables ad nutum.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) aura(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société sera engagée par la seule signature du gérant unique, et, en cas de pluralité de gérants, par la seule signature de n'importe quel membre du conseil de gérance.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, déterminera les responsabilités et la rémunération (s'il en est) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les gérants peuvent participer à toutes réunions du Conseil de Gérance par conférence téléphonique ou par tout autre moyen similaire de communication ayant pour effet que toutes les personnes participant à la réunion puissent s'entendre mutuellement. Toute participation à une réunion tenue par conférence téléphonique initiée et présidée par un gérant demeurant au Luxembourg sera équivalente à une participation en personne à une telle réunion qui sera ainsi réputée avoir été tenue à Luxembourg.

Le Conseil de Gérance ne peut valablement délibérer et statuer que si tous ses membres sont présents ou représentés.

Les résolutions circulaires signées par tous les gérants sont valables et produisent les mêmes effets que les résolutions prises à une réunion du Conseil de Gérance dûment convoquée et tenue. De telles signatures peuvent apparaître sur des documents séparés ou sur des copies multiples d'une résolution identique qui peuvent être produites par lettres, téléfax ou télex. Une réunion tenue par résolutions prises de manière circulaire sera réputée avoir été tenue à Luxembourg.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gérance seront adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 14. L'associé unique exerce tous pouvoirs conférés à l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quelque soit le nombre de part qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptés que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

Art. 15. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le 31 décembre, à l'exception de la première année qui débutera à la date de constitution et se terminera le 31 décembre 2006.

Art. 16. Chaque année, à la fin de l'année sociale, les comptes de la Société sont établis et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 17. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à celui-ci atteigne dix pour cent du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Des acomptes sur dividendes peuvent être distribués à tout moment, sous réserve du respect des conditions suivantes:

1. Des comptes intérimaires doivent être établis par le gérant ou par le conseil de gérance.
2. Ces comptes intérimaires, les bénéfices reportés ou affectés à une réserve extraordinaire y inclus, font apparaître un bénéfice.
3. L'associé unique ou l'assemblée générale extraordinaire des associés est seul(e) compétent(e) pour décider de la distribution d'acomptes sur dividendes.
4. Le paiement n'est effectué par la Société qu'après avoir obtenu l'assurance que les droits des créanciers ne sont pas menacés.

Art. 18. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Art. 19. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

Souscription - Libération

La partie comparante ayant ainsi arrêté les Statuts de la Société, cette partie comparante ici représentée comme indiqué ci-dessus, a déclaré souscrire aux cent (100) parts sociales et a déclaré les avoir libérées en espèces un montant de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR).

La preuve de tous ces paiements a été rapportée au notaire instrumentant qui constate que les conditions prévues à l'article 183 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été respectées.

Frais

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ mille cinq cents euros (1.500,- EUR).

Décision de l'associé unique

- 1) La Société est administrée par les gérants suivants:
 - Monsieur Bart Zech, juriste, né à Putten (Pays-Bas) le 5 septembre 1969, demeurant à B-6780 Hondelange (Belgium), 42, rue de la Biff;
 - Monsieur Angelo Schenkers, juriste, né à Amsterdam (Pays-Bas) le 25 août 1975, avec adresse professionnelle au 12, rue Léon Thyès, L-2636, Luxembourg.
- 2) L'adresse de la Société est fixée à L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que le comparant l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: A. Schenkers, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 2 septembre 2005, vol. 149S, fol. 75, case 3. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): Tholl.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 septembre 2005.

G. Lecuit.

(082103.3/220/285) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 septembre 2005.

GAM CONSULT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8077 Bertrange, 83A, rue de Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 87.819.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 1^{er} août 2005, réf. LSO-BH01108, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 août 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(073226.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 août 2005.

MARMOLUX GRANITS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7317 Mullendorf-Steinsel, 34A, rue Paul Eyschen.
R. C. Luxembourg B 102.233.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 22 juin 2005, réf. LSO-BF07258, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 août 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(073229.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 août 2005.

N.C.J. PARTICIPATION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8413 Steinfort, 12, rue du Cimetière.
R. C. Luxembourg B 86.774.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 1^{er} août 2005, réf. LSO-BH00112, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 août 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(073234.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 août 2005.

GOODYEAR FINANCE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7750 Colmar-Berg, avenue Gordon Smith.
R. C. Luxembourg B 24.247.

Le bilan au 31 janvier 2005, enregistré à Luxembourg, le 26 juillet 2005, réf. LSO-BG10362, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 août 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Colmar-Berg, le 17 mai 2005.

Pour la société

Signature

(073236.3/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 août 2005.

SOCIETE IMMOBILIERE STEINFORT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8399 Steinfort.
R. C. Luxembourg B 68.743.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 24 juin 2005

Il ressort de l'assemblée générale extraordinaire du 24 juin 2005 que:

- Les mandats d'administrateurs de Mesdames Céline Depiesse, Claudine Wattier et de Monsieur Roger Depiesse sont renouvelés pour une nouvelle durée de 6 ans, soit jusqu'à l'assemblée générale à tenir en 2011.
- Le mandat de commissaire de Madame Isabelle Louis est renouvelé pour une nouvelle durée de 6 ans, soit jusqu'à l'assemblée générale à tenir en 2011.

Pour extrait conforme

C. Depiesse

Administrateur-délégué

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} août 2005, réf. LSO-BH00133. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(073261.3/000/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 août 2005.

70936

PHI DATA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8399 Windhof, 18, ancienne route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 66.192.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 1^{er} août 2005, réf. LSO-BH00116, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 août 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

D. Reubens

Administrateur-Délégué

(073238.3/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 août 2005.

SOCIETE IMMOBILIERE BERTRANGE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8399 Windhof, 9, rue des Trois Cantons.
R. C. Luxembourg B 82.938.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 1^{er} août 2005, réf. LSO-BH00121, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 août 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(073242.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 août 2005.

IMMOBILIERE KAMELEON S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 140, boulevard de la Pétrusse.
R. C. Luxembourg B 110.501.

STATUTS

L'an deux mille cinq, le premier septembre.

Par-devant Maître Aloyse Biel, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, agissant en remplacement de son collègue empêché Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, lequel dernier nommé restera dépositaire du présent acte.

Ont comparu:

1.- Monsieur Christian Bühlmann, expert-comptable, né à Etterbeek (Belgique), le 1^{er} mai 1971, demeurant à L-8217 Mamer, 9, rue Op Bierg.

2.- Madame Delphine Behier, administrateur de sociétés, née à Ixelles (Belgique), le 19 novembre 1972, demeurant à L-8217 Mamer, 9, rue Op Bierg.

Tous les deux sont ici représentés par Monsieur Marco Thorn, employé privé, demeurant à L-5421 Erpeldange, 3, rue Kiirchepad, en vertu de deux procurations sous seing privé lui délivrées.

Lesquelles procurations, après avoir été signées ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux comme suit:

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme luxembourgeoise sous la dénomination de IMMOBILIERE KAMELEON S.A.

Art. 2. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 3. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social feraient obstacle à l'activité normale de la société à son siège ou seraient imminents, le siège social pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg et même à l'étranger, et ce jusqu'à la disparition desdits événements.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, l'administration, le contrôle et le développement de telles participations.

La société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, et leur prêter concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière.

La société peut prêter ou emprunter sous toutes les formes, avec ou sans intérêts, et procéder à l'émission d'obligations.

La société peut réaliser toutes opérations mobilières, financières ou industrielles, commerciales, liées directement ou indirectement à son objet et avoir un établissement commercial ouvert au public. Elle pourra également faire toutes les opérations mobilières et immobilières, telles que l'achat, la vente, l'exploitation et la gestion d'immeubles.

Elle pourra réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour le compte de tiers, seule ou en association, en effectuant toutes opérations de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet, sans vouloir bénéficier de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

Art. 5. Le capital souscrit de la société est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), représenté par mille (1.000) actions, chacune d'une valeur nominale de trente et un euros (31,- EUR).

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut, dans la mesure où, et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

Le capital autorisé de la société est fixé à trois cent dix mille euros (310.000,- EUR), représenté par dix mille (10.000) actions, chacune d'une valeur nominale de trente et un euros (31,- EUR).

Le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans, à partir de la publication de l'acte de constitution au Mémorial, Recueil Spécial, autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration. Le conseil d'administration est autorisé à limiter ou supprimer le droit de souscription préférentiel des actionnaires actuels.

Le conseil peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir le paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital. Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation de capital souscrit, il fera adapter les statuts à la modification intervenue en même temps.

Les actions de la société peuvent être créées, aux choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs seront nommés par l'assemblée générale annuelle pour une durée qui ne peut dépasser six ans. Ils sont rééligibles. Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale.

En cas de vacance du poste d'un administrateur nommé par l'assemblée générale pour cause de décès, de démission ou autre raison, les administrateurs restants nommés de la sorte peuvent se réunir et pourvoir à son remplacement, à la majorité des votes, jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires.

Le conseil d'administration peut élire parmi ses membres un président. Le premier président peut être nommé par la première assemblée générale des actionnaires. En cas d'empêchement du président, il sera remplacé par l'administrateur élu à cette fin parmi les membres présents à la réunion.

Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président ou de deux administrateurs.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée. Toute décision du conseil d'administration est prise à la majorité simple. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote par voie circulaire.

Ils peuvent émettre leur vote par lettre, télécopieur, télégramme ou télex, les trois derniers étant à confirmer par écrit.

Les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration sont signés par tous les membres présents aux séances. Des extraits seront certifiés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs.

Art. 7. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les présents statuts ou par la loi, est de sa compétence. Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, actionnaires ou non-actionnaires.

La première personne à qui sera déléguée la gestion journalière peut être nommée par la première assemblée générale des actionnaires.

La société se trouve valablement engagée vis-à-vis des tiers en toutes circonstances et pour toutes opérations par la signature individuelle de l'administrateur-délégué ou par la signature conjointe de deux administrateurs.

Art. 8. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par un membre du conseil ou la personne déléguée par le conseil.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier mardi du mois de juin à 14.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les avis de convocation. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Pour pouvoir assister à l'assemblée générale, les propriétaires d'actions au porteur doivent en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter lui-même ou par mandataire, lequel peut ne pas être lui-même actionnaire.

Art. 13. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Art. 14. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2005.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2006.

Souscription

Le capital social a été souscrit comme suit:

1.- Monsieur Christian Bühlmann, préqualifié, neuf cent quatre-vingt-dix-neuf actions	999
2.- Madame Delphine Behier, préqualifiée, une action	1
Total: mille actions	1.000

Toutes ces actions ont été libérées intégralement en numéraire, de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Déclaration - Evaluation - Frais

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié les conditions prévues par l'article vingt-six de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée ultérieurement et en constate expressément l'accomplissement.

Le montant, au moins approximatif, des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, est évalué approximativement à la somme de mille trois cents euros.

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit, se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2.- Ont été appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - a) Monsieur Claude Marchand, comptable, né à Mont-Saint-Martin (France), le 19 septembre 1957, demeurant à F-54350 Mont-Saint-Martin, 11, rue Charles Grein;
 - b) Monsieur Christian Bühlmann, expert-comptable, né à Etterbeek (Belgique), le 1^{er} mai 1971, demeurant à L-8217 Mamer, 9, rue Op Bierg;
 - c) Monsieur Xavier Fabry, juriste, né à Metz (France), le 2 août 1977, demeurant à L-2330 Luxembourg, 140, boulevard de la Pétrusse.
- 3.- A été appelé aux fonctions de commissaire:

Monsieur Richard Gauthrot, réviseur d'entreprises, né à Nancy (France), le 14 novembre 1960, demeurant à F-57100 Thionville, 13, rue de Castelnau (France).
- 4.- Le siège de la société est établi à L-2330 Luxembourg, 140, boulevard de la Pétrusse.
- 5.- La durée du mandat des administrateurs et du commissaire a été fixée à six ans.
- 6.- Le conseil d'administration est autorisé à nommer un ou plusieurs de ses membres aux fonctions d'administrateur-délégué.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: M. Thorn, A. Biel.

Enregistré à Grevenmacher, le 9 septembre 2005, vol. 532, fol. 93, case 12. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 15 septembre 2005.

J. Seckler.

(081978.3/231/162) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 septembre 2005.

IMMO PACOR, Société Anonyme.

Siège social: L-2241 Luxembourg, 4, rue Tony Neuman.
R. C. Luxembourg B 28.642.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire qui s'est tenue le 14 avril 2005

Le mandat des administrateurs venant à échéance avec la présente assemblée, C.M.S. SERVICES LTD ne souhaitant pas voir son mandat renouvelé, l'assemblée nomme aux postes d'administrateurs:

Evelyne Jastrow, administrateur de sociétés, demeurant au 208, rue des Romains, L-8041 Bertrange;
Marc Alain Jastrow, administrateur de sociétés, demeurant au 208, rue des Romains, L-8041 Bertrange;

IMMOLYS S.A., société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social 4, rue Tony Neuman, L-2241 Luxembourg;

et celui du commissaire aux comptes:

SAFILUX S.A., société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social 4, rue Tony Neuman, L-2241 Luxembourg.

Leur mandat prendra fin avec l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2011.

Pour copie conforme

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 5 août 2005, réf. LSO-BH02182. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(073248.3/000/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 août 2005.

PHOTO INVEST S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2241 Luxembourg, 4, rue Tony Neuman.
R. C. Luxembourg B 26.753.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire qui s'est tenue le 15 mars 2005 à 11.00 heures

L'assemblée renouvelle le mandat des administrateurs:

Evelyne Jastrow, administrateur de sociétés, demeurant 208, rue des Romains, L-8041 Bertrange;

Marc Alain Jastrow, administrateur de sociétés, demeurant 208, rue des Romains, L-8041 Bertrange;

C.M.S. SERVICES LTD administrateur de sociétés, demeurant Wickham's Cay Road Town, Tortola, British Virgin Islands,

et à celui de commissaire aux comptes:

SAFILUX S.A., société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social 4, rue Tony Neuman, L-2241 Luxembourg,

pour une nouvelle période de six ans.

Leur mandat prendra fin avec l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2011.

Pour copie conforme

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 5 août 2005, réf. LSO-BH02179. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(073250.3/000/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 août 2005.

A.F.F. LUXEMBOURG S.A., ARIAS, FABREGA & FABREGA (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2241 Luxembourg, 4, rue Tony Neuman.
R. C. Luxembourg B 42.063.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire qui s'est tenue le 12 mai 2005

L'assemblée a renouvelé pour une période d'un an, le mandat des administrateurs:

- Leroy Watson, avocat, demeurant à Calle 81, Este Nr 49, Parque Lefevre, Paname, City Republic of Panama;

- Rogelio de la Guardia, avocat, demeurant à Calle Manuel José Hurtado, La Cresta Panama, République de Panama;

- Evelyne Jastrow, administrateur-délégué, demeurant 208, rue des Romains, L-8041 Bertrange (Luxembourg);

et du commissaire aux comptes

- SAFILUX S.A., société anonyme, ayant son siège social au 4, rue Tony Neuman, L-2241 Luxembourg. Leur mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2006.

Pour copie conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 5 août 2005, réf. LSO-BH02177. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(073267.3/000/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 août 2005.

C.M. CONSTRUCTION, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7535 Mersch, 26, rue de la Gare.

R. C. Luxembourg B 110.494.

STATUTS

L'an deux mille cinq, le trente et un août.

Par-devant Maître Urbain Tholl, notaire de résidence à Mersch.

Ont comparu:

1. Monsieur Jean-Pierre Mouttet, responsable achats et approvisionnement, demeurant à L-7447 Lintgen, 8, route de Fischbach,

2. Monsieur Manuel De Castro Freitas, chef d'équipe, demeurant à L-7570 Mersch, 54A, rue Nic. Welter,

3. Madame Maria Jesus Duarte Ballesteros, indépendante, demeurant à L-7447 Lintgen, 8, route de Fischbach.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire d'acter les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils vont constituer entre eux, comme suit:

Art. 1^{er}. La société à responsabilité limitée prend la dénomination de C.M. CONSTRUCTION.

Art. 2. Le siège social de la société est établi à Mersch.

Le siège social pourra être transféré sur simple décision de la gérance en tout autre endroit de la commune. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée générale des associés.

Art. 3. La société a pour objet l'entreprise de construction et notamment tout travaux de plafonnage et de façade.

La société a encore pour objet tous actes, transactions et toutes opérations généralement quelconques de nature mobilière, immobilière, civile, commerciale et financière, se rattachant directement ou indirectement à l'objet précité ou à tous objets similaires susceptibles d'en favoriser l'exploitation et le développement.

Elle pourra s'intéresser par voie de souscription, apport, prise de participation ou autre manière, dans toute société ou entreprise ayant une activité analogue, connexe ou complémentaire à la sienne et en général, effectuer toutes opérations de nature à favoriser la réalisation de son objet social.

Elle pourra emprunter, hypothéquer ou gager ses biens, ou se porter caution, au profit d'autres entreprises, sociétés ou tiers.

La société exercera son activité tant au Grand-Duché de Luxembourg, qu'à l'étranger.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Elle pourra être dissoute par décision de l'associé ou des associés.

Art. 5. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents (EUR 12.500,-) euros, représenté par cent (100) parts sociales, d'une valeur nominale de cent vingt-cinq (EUR 125,-) euros, entièrement souscrites et libérées en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents (EUR 12.500,-) euros se trouve dès à présent à la libre disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire, qui le constate expressément.

Ces parts sociales ont été souscrites comme suit:

1. Monsieur Jean-Pierre Mouttet, quarante-neuf parts sociales	49
2. Monsieur Manuel De Castro Freitas, quarante-neuf parts sociales	49
3. Madame Maria Jesus Duarte Ballesteros, deux parts sociales.	2
Total: Cent parts sociales.	100

Art. 6. Lorsque la société comprend plusieurs associés, les parts sont librement cessibles entre eux. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Les cessions de parts ne sont opposables à la société et aux tiers que si elles ont été faites dans les formes prévues par l'article 190 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que cette loi a été modifiée.

Art. 7. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 8. Les héritiers et créanciers d'un associé ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer d'aucune manière dans les actes de son administration.

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés par les associés avec ou sans limitation de leur mandat. Ils peuvent être à tout moment révoqués par décision de l'associé ou des associés.

Art. 10. L'associé ou les associés fixent les pouvoirs du ou des gérants lors de leur nomination.

Dans tous les cas, les décisions à prendre par les associés ne seront valablement prises qu'à la majorité des trois quarts.

Art. 11. Simples mandataires de la société, le ou les gérants ne contractent, en raison de leurs fonctions, aucune obligation personnelle relativement à celles-ci, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année à l'exception du premier exercice social qui débutera le jour de la constitution et se terminera le trente et un décembre deux mille cinq.

Art. 13. A la fin de chaque exercice un bilan, un inventaire et un compte de profits et pertes seront établis. Le bénéfice net après déduction des frais d'exploitation, des traitements ainsi que des montants jugés nécessaires à titre d'amortissement et de réserves sera réparti comme suit:

- a) cinq pour cent (5%) au moins pour la constitution de la réserve légale, dans la mesure des prescriptions légales;
- b) le solde restant est à la disposition de l'assemblée générale des associés.

Les pertes, s'il en existe, seront supportées par les associés proportionnellement au nombre de leurs parts, sans que toutefois aucun des associés ne puisse être tenu ou responsable au-delà du montant de ses parts.

Art. 14. En cas de dissolution de la société la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les émoluments.

Le ou les liquidateurs ont les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

Art. 15. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts les associés se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales en vigueur.

Le notaire a attiré l'attention des parties sur le fait que l'exercice de l'activité sociale prémentionnée requiert le cas échéant l'autorisation préalable des autorités compétentes.

Frais

Les frais de toute nature incombant à la société en raison de sa constitution sont estimés à mille cent cinquante (EUR 1.150,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant, les associés représentant l'intégralité du capital social se sont réunis en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se considèrent comme dûment convoqués.

Les résolutions suivantes sont prises à l'unanimité des voix:

- Est nommé gérant technique pour une durée indéterminée, Monsieur Manuel De Castro Freitas, préqualifié;
- Est nommé gérant administratif pour une durée indéterminée, Monsieur Jean-Pierre Mouttet, préqualifié;
- La société sera valablement engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes du gérant technique et du gérant administratif;
- L'adresse du siège de la société est fixée à L-7535 Mersch, 26, rue de la Gare.

Dont acte, fait et passé à Mersch, en l'étude du notaire instrumentaire, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J.-P. Mouttet, M. De Castro Freitas, M.J. Duarte Ballesteros, U. Tholl.

Enregistré à Mersch, le 2 septembre 2005, vol. 432, fol. 91, case 4. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 14 septembre 2005.

U. Tholl.

(081817.3/232/93) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2005.

EUROPEAN PUBLISHING PARTICIPATIONS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 30, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 74.956.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2004, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 10 août 2005, réf. LSO-BH03150, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 août 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

EUROPEAN PUBLISHING PARTICIPATIONS, S.à r.l.

Signature

Un mandataire

(073258.3/984/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 août 2005.

DOTCORP FINANCE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.

R. C. Luxembourg B 106.851.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2005.

J. Elvinger

Notaire

(081476.3/211/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2005.

DOREL INVESTMENTS S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2241 Luxembourg, 4, rue Tony Neuman.
R. C. Luxembourg B 27.304.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire qui s'est tenue le 8 mars 2005

Le mandat des administrateurs venant à échéance avec la présente assemblée, C.M.S. SERVICES LTD, ayant souhaité ne pas voir son mandat renouvelé, l'assemblée nomme aux postes d'administrateurs:

Evelyne Jastrow, administrateur de sociétés, demeurant 208, rue des Romains, L-8041 Bertrange;

Marc Alain Jastrow, administrateur de sociétés, demeurant 208, rue des Romains, L-8041 Bertrange;

IMMOLYS S.A., société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social 4, rue Tony Neuman, L-2241 Luxembourg;

et à celui de commissaire aux comptes:

SAFILUX S.A., société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social 4, rue Tony Neuman, L-2241 Luxembourg.

Leur mandat prendra fin avec l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2011.

Pour copie conforme

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 5 août 2005, réf. LSO-BH02184. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(073255.3/000/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 août 2005.

ADEON S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 81.035.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 8 août 2005, réf. LSO-BH02496, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 août 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 août 2005.

Pour ADEON S.A.

Signature

(073279.3/744/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 août 2005.

MPI LUX S.A., MeesPierson INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 5.524.

Avec effet au 8 août 2005, le conseil d'administration:

- a décidé à l'unanimité de transférer le siège social de MeesPierson INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A. du L-2163 Luxembourg, 27, avenue Monterey au L-1331 Luxembourg, 65, avenue Grande-Duchesse Charlotte.

- a décidé à l'unanimité de modifier les pouvoirs de signature comme suit:

a) Annulation des pouvoirs de signature suivants:

- avec effet au 31 juillet 2005: M. Koen van Baren, signature A;

- avec effet au 10 juin 2005: Mme Marie-José Reyter, signature B;

- avec effet au 9 mai 2005: Mme Séverine Cordonnier, signature B;

- avec effet au 14 février 2005: Mme Astrid Galassi, signature B;

- avec effet au 30 juin 2005: M. Giacomo Di Bari, signature B;

- avec effet au 13 juin 2005: M. Giampiero Aversa, signature B.

b) Affectation du pouvoir de signature suivant avec effet au 8 août 2005 à

- M. Arnaud Schreiber, signature B.

Le conseil d'administration a précisé que deux signatures autorisées sont requises sur les documents suivants:

- La correspondance courante relative à la gestion journalière qui engage MeesPierson INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A. pour toute information, déclaration ou opinion y émise:

- même celle n'entraînant aucun engagement de paiement: B + B;

- pour une valeur jusqu'à concurrence de EUR 50.000,- ou l'équivalence dans une devise étrangère: B + B;

- pour une valeur comprise entre EUR 50.000,- et EUR 250.000,- ou l'équivalence dans une devise étrangère: B + A;

- pour une valeur comprise entre EUR 250.000,- et EUR 2.500.000,- ou l'équivalence dans une devise étrangère: A +

A;

- sans limitation de valeur: A + A* (A* étant un administrateur).

Documents concernant des reconnaissances de dettes:

- pour une valeur jusqu'à concurrence de EUR 250.000,- ou l'équivalence dans une devise étrangère: B + A;

- pour une valeur dépassant EUR 250.000,- ou l'équivalence dans une devise étrangère: A + A.

Tous les actes de constitution de sociétés au profit du client ainsi que tous les pouvoirs et procurations en rapport avec ces actes, doivent être signés par deux signatures autorisées: A + A.

Tous les actes d'achat, de vente ou d'échange d'immeubles ainsi que les constitutions de sociétés shelf ou de filiales de MeesPierson INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A. et tous les actes de modification des statuts, ainsi que tous les pouvoirs et procurations en rapport avec ces actes, doivent être signés par deux administrateurs ou par un administrateur conjointement avec une signature autorisée de catégorie A.

Toute signature reprise dans la catégorie B peut être remplacée par une signature de catégorie A.

A compter du 8 août 2005, les signatures autorisées sont les suivantes:

Signatures autorisées	Catégories de signatures
Jean Fell	(Catégorie A)
Dennis Bosje	(Catégorie A)
Eric Magrini	(Catégorie A)
Anne Reuter	(Catégorie A)
Edgar Schöpf	(Catégorie A)
Gérard Matheis	(Catégorie A)
Cornélius Bechtel	(Catégorie A)
Paul Marx	(Catégorie A)
Hans de Graaf	(Catégorie A)
Robert Hovenier	(Catégorie A)
Gérard Birchen	(Catégorie A)
Serge Hansen	(Catégorie A)
Edward Bruin	(Catégorie A)
Carl Speecke	(Catégorie A)
Christian Agata	(Catégorie A)
Pierre Van Halteren	(Catégorie B)
Peter Bun	(Catégorie B)
Ruth Brand	(Catégorie B)
Marc Glode	(Catégorie B)
Jacques Claeys	(Catégorie B)
Pieter van Nugteren	(Catégorie B)
Monique Juncker	(Catégorie B)
Anja Lenaerts	(Catégorie B)
Ann Mertens	(Catégorie B)
Benoît Nasr	(Catégorie B)
Arnaud Schreiber	(Catégorie B)

Luxembourg, le 9 août 2005.

Pour MeesPierson INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A. (MPI LUX S.A.)

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 10 août 2005, réf. LSO-BH03328. – Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(073286.3/029/71) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 août 2005.

ERA INVESTORS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.

R. C. Luxembourg B 69.355.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue à Luxembourg le 12 juillet 2005

L'assemblée décide de transférer le siège social de la société du 5, rue Emile Bian, L-1235 Luxembourg, au 10A, rue Henri M. Schnadt, L-2530 Luxembourg, avec effet immédiat.

Après délibération, l'assemblée décide de désigner Monsieur Jean-Christian Gounon, gestionnaire, demeurant à Les Vaux de Vincy, 1182 Gilly, Vaud, Suisse, comme administrateur supplémentaire. Monsieur Gounon aura la possibilité de représenter la société avec sa signature individuelle.

Le mandat de Monsieur Gounon viendra à échéance à l'issue de l'assemblée générale à tenir en 2008.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

P. Rochas

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 8 août 2005, réf. LSO-BH02527. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(073302.3/636/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 août 2005.

70944

HINODE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 4, rue Jean-Pierre Brasseur.
R. C. Luxembourg B 57.163.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 10 août 2005, réf. LSO-BH03230, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 août 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 août 2005.

Signature

Un mandataire

(073289.3/850/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 août 2005.

EUROMEL INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 66.900.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 10 août 2005, réf. LSO-BH03228, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 août 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 août 2005.

Signature

Un mandataire

(073291.3/850/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 août 2005.

MBNA RECEIVABLES LIMITED, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.-F. Kennedy.
R. C. Luxembourg B 89.974.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2005.

J. Elvinger

Notaire

(081478.3/211/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2005.

CONRAD HINRICH DONNER VERMÖGENSVERWALTUNG LUXEMBURG S.A.,

Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 18, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 88.481.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 7 juillet 2005, réf. LSO-BG03100, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 août 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 juillet 2005.

CONRAD HINRICH DONNER VERMÖGENSVERWALTUNG LUXEMBURG S.A.

Signatures

(073293.3/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 août 2005.
